

# PORTER A CONNAISSANCE

Modification des conditions d'exploitation

Carrière de matériaux alluvionnaires anciens

Site de Saint-Victor

Allier (03) / Commune de Saint-Victor

## AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution
LAFLEUR Rémi	Chef de projet	Montage du dossier
CAVALLIN Jean	Chargé de mission	Rédaction et montage du dossier
REDONDAUD Jérôme	Responsable d'exploitation	Vérification du dossier

# Table des matières

PARTIE 1 : LETTRE DE DEMANDE ADMINISTRATIVE .....	4
PARTIE 2 : DESCRIPTION DU PROJET.....	4
<b>I.    PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>II.   PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
1)   DENOMINATION DE L'EXPLOITANT .....	5
2)   PRESENTATION DE LA SOCIETE .....	5
3)   HISTORIQUE SITUATION ADMINISTRATIVE .....	7
4)   LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE.....	7
5)   LE PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	11
6)   CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	12
<b>III.  JUSTIFICATION DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
1)   OBJECTIF GENERAUX DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES .....	15
2)   ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SRC AUVERGNE-RHONE-ALPES.....	16
3)   LA PRODUCTION ET LE BESOIN DE GRANULATS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER .....	17
4)   RAISON DU CHOIX DE CMSE.....	21
<b>IV.   DETAILS DES MODIFICATIONS.....</b>	<b>22</b>
1)   PRODUCTION .....	22
2)   EXTENSION DE LA LIMITE D'AUTORISATION ET D'EXTRACTION.....	22
3)   PHASAGE D'EXPLOITATION .....	26
<b>V.    ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>29</b>
<b>VI.   MODIFICATION DE LA REMISE EN ETAT .....</b>	<b>31</b>
1)   PLAN DE REMISE EN ETAT .....	31
2)   AVIS DU MAIRE DE SAINT-VICTOR ET PROPRIETAIRE.....	33
PARTIE 3 : ETUDE DU SITE.....	34
<b>I.    PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>34</b>
1)   SITUATION ET OCCUPATION DES TERRAINS.....	34
2)   MILIEU HUMAIN.....	36
3)   MILIEU PHYSIQUE.....	40
4)   MILIEU NATUREL.....	45
5)   PAYSAGE.....	47
<b>II.   SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>49</b>
1)   SURVEILLANCE DE L'EMPOUSSIERAGE.....	49
2)   SURVEILLANCE DES EMISSIONS SONORES .....	51
3)   SURVEILLANCE DES EAUX.....	54
PARTIE 4 : EVALUATION DES IMPACTS ET RISQUES.....	55
<b>I.    EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>55</b>
1)   MILIEU HUMAIN.....	55
2)   MILIEU PHYSIQUE.....	56
3)   MILIEU NATUREL.....	56
4)   PAYSAGE.....	57
5)   NUISANCES.....	58
<b>II.   JUSTIFICATION DE CONFORMITE .....</b>	<b>64</b>

<b>III. CONCLUSION</b> .....	66
<b>ANNEXES</b> .....	67
Annexe n°1 : KBIS CMSE.....	67
Annexe n°2 : Autorisations Préfectorales : .....	67
✓ Annexe n°2a : AP de 2004 .....	67
✓ Annexe n°2b : APC de 2007 .....	67
✓ Annexe n°2c : APC de 2017 .....	67
Annexe n°3 : Déclaration d'antériorité de 2013 pour les rubriques ICPE 2015 et 2517 .....	67
Annexe n°4 : Avis sur les conditions de la remise en état du site : .....	67
✓ Annexe n°4a : Avis du Maire .....	67
✓ Annexe n°4b : Avis des Propriétaires .....	67
Annexe n°5 : Rapport Poussières DEKRA .....	67
Annexe n°6 : Rapport Bruits NOUAILLE – Carrière.....	67
Annexe n°7 : Rapport Bruits NOUAILLE – BPE .....	67
Annexe n°8 : Rapport Sciences-Environnement - Eaux.....	67

*Table des illustrations*

Figure 1 : Caractéristiques de la société CMSE .....	5
Figure 2 : Résultats des ventes de COLAS [2017-2021] .....	5
Figure 3 : Tonnage produits par CMSE de 2018 à 2020 .....	6
Figure 4 : Volume de déchets inertes accueilli sur la carrière de Saint-Victor de 2018 à 2020 .....	6
Figure 5 : CA de CMSE de 2018 à 2020 .....	6
Figure 6 : Localisation de la carrière à l'échelle départementale – Source : IGN - Réalisation CMSE .....	8
Figure 7 : Plan de situation à l'échelle locale - Source : Géoportail ; ©IGN - Réalisation CMSE .....	9
Figure 8 : Tableaux des parcelles cadastrales sur lesquels la carrière est implantée.....	9
Figure 9 : Emprise foncière de la carrière - Réalisation CMSE .....	10
Figure 10 : A gauche : Répartition des 3 sables dans le mélange effectué depuis 2017 sur le site de Saint-Victor ; A droite : Localisation des carrières de Sauvagny et Verneix par rapport à la carrière de Saint-Victor.....	11
Figure 11 : Plan des abords du site et de son environnement.....	13
Figure 12 : Extrait du Schéma Régional des Carrières montrant les objectifs principaux de ce dernier.....	15
Figure 13 : Tableau de Synthèse des enjeux visés par les orientations du schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes .....	16
Figure 14 : Production de granulats de 1998 à 2019 dans le département de l'Allier.....	17
Figure 15 : Répartition de la production de granulats selon origine dans le département de l'Allier de 2014 à 2016. Source : UNICEM .....	18
Figure 16 : Estimation de la production de granulats en 2016 (toutes origines) pour le département de l'Allier.....	18
Figure 17 : Estimation de la production de granulats dans le périmètre du SCoT.....	18
Figure 18 : Localisation des carrières dans le périmètre du SCoT du PETA du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher - Source : SCoT et PETA .....	19
Figure 19 : Les carrières et leurs caractéristiques dans le périmètre du SCoT - Source : Base de données des installations classées et SRC AURA .....	20
Figure 20 : Localisation de la dernière campagne d'extraction .....	22
Figure 21 : Cartographie des modifications projetées en accord avec le PLU local .....	23
Figure 22 : Plan de la zone de rétrocession .....	24
Figure 23 : Carte finale des nouvelles limites administratives du projet .....	25
Figure 24 : Plan des différents secteurs d'extraction.....	26
Figure 25 : Tableau de calcul des garanties financières.....	29
Figure 26 : Plan des garanties financières (Phase 1 : de +0 à + 5 ans) .....	30
Figure 27 : Plan des garanties financières (Phase 2 – de +5 ans jusqu'à la remise en état finale).....	30
Figure 28 : Vue aérienne de la carrière - Réalisation CMSE .....	35
Figure 29 : Tableau de localisation des habitations alentours.....	36
Figure 30 : Implantation des habitations aux abords de la carrière .....	36
Figure 31 : Vue aérienne des aménagements de l'entrée du site (en haut) et détail de l'accès au site depuis la RN145 (en bas) .....	37
Figure 32 : Carte des monuments protégés alentours .....	39
Figure 33 : Zonage du PLU de Saint-Victor .....	40
Figure 34 : Localisation des terrasses et du glaciaire dans le fossé d'effondrement de Montluçon – .....	41

Figure 35 : Coupe Nord-Ouest de la rive droite du Cher, au Sud-Est de Saint-Victor .....	41
Figure 36 : En bleu, ruisseau temporaire ; En jaune, conduite de gaz ; En bleu et rose, limites administratives .....	43
Figure 37 : A gauche, entrée du busage ; A droite, sortie du busage (Photo prise en juillet 2022) .....	43
Figure 38 : Bassin présent au Centre-Ouest du site.....	44
Figure 39 : Localisation des ZNIEFF du secteur d'étude – Source : Géoportail .....	45
Figure 40 : A droite, plateforme remblayée ; A gauche, vue d'ensemble du sud du site. ....	46
Figure 41 : vue d'ensemble du nord du site.....	46
Figure 42 : Vue depuis la rue de Nafour .....	47
Figure 43 : Carte de localisation des stations de mesure aux alentours de la carrière de Saint-Victor – Source : Rapport analyse DEKRA.....	49
Figure 44 : synthèse des résultats de mesure de poussière sur le site de Saint-Victor – Source : Rapport analyse DEKRA.....	50
Figure 45 : Plan de localisation des points de mesures du bruit – Source : Rapport analyse GUILLAUME NOUAILLE.....	51
Figure 46 : Tableau des valeurs limites définies par l'AP n°2004/117 .....	52
Figure 47 : Tableau des résultats des analyses Saint-Victor – Source : Rapport analyse GUILLAUME NOUAILLE .....	52
Figure 48 : Plan de localisation des points de mesures du bruit – Source : Rapport analyse GUILLAUME NOUAILLE.....	53
Figure 49 : Tableau des valeurs limites définies par l'AP n°2004/117 .....	53
Figure 50 : Tableau des résultats des analyses Saint-Victor – Source : Rapport analyse GUILLAUME NOUAILLE .....	53
Figure 51 : Tableaux des résultats des analyses Saint-Victor – Source : Rapport analyse SCIENCES ENVIRONNEMENT.....	54
Figure 52 : Implantation des habitations aux abords de la carrière avec visualisation des nouvelles limites administratives du projet.....	55
Figure 53 : Echelle de visibilité géographique de la zone de négoce/future zone d'extraction.....	57
Figure 54 : Schéma explicatif du dispositif de protection visuel et sonore qui sera mis en place lors de la phase 2 et 3 d'extraction et sa coupe explicative.....	58
Figure 55 : Localisation des points de simulation sonore .....	59
Figure 56 : Tableau de distances entre la maison au Sud et les différents points d'estimation .....	59
Figure 57 : tableau des estimations de niveau de bruit au niveau de la maison .....	60
Figure 58 : Tableau de calcul de l'atténuation acoustique des fronts de taille.....	60
Figure 61 : Schéma de la marche à suivre dans le cas d'une modification d'AIOT (Activités, Installations, Ouvrage, Travaux) dans le champ d'une autorisation environnementale .....	64

# PARTIE 1 : LETTRE DE DEMANDE ADMINISTRATIVE

## PARTIE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

### I. PREAMBULE

- *Résumé succinct des informations sur la carrière de Saint-Victor*

La société CMSE est autorisée par arrêté préfectoral en date du 15/01/2004 à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Victor (03) au lieu-dit « Les Grands Champs ». L'autorisation est accordée pour une durée de 20 ans, sur une surface de 20 ha, et pour une production de 150 000 t/an en moyenne (200 000 t/an au maximum).

La carrière de Saint-Victor comporte les éléments suivants :

- Une installation de traitement et lavage des matériaux extraits de la carrière ;
- Une plateforme de production et stockage de matériaux recyclés.

Hors périmètre d'autorisation de la carrière de 2004, le site de Saint-Victor est également autorisé pour :

- Une centrale à béton soumise à déclaration ;
- Une plateforme de stockage des matériaux de négoce.

En exploitant un gisement dit « de haute terrasse », la carrière de Saint-Victor est le seul site, de tout le territoire du PETR de la vallée de Montluçon et du Cher, à produire des matériaux de substitution aux matériaux alluvionnaires traditionnels.

Compte tenu de la rareté des autorisations sur le territoire du SCOT et dans le but d'assurer un approvisionnement du territoire en matériaux noble de manière pérenne dans le temps, la société CMSE, a décidé de réaliser un mélange de trois sables issus des carrières locales de Verneix (roche massive), Sauvagny (roche meuble) et de Saint-Victor (roche meuble). Ce mélange permet d'optimiser le gisement de Saint-Victor et de valoriser les gisements de Verneix et de Sauvagny tout en conservant les propriétés techniques du sable vendu sur Saint-Victor.

Dans ce même esprit, et bien que la demande en matériaux soit soutenue sur ce territoire, l'exploitant a fait le choix de réserver l'usage des matériaux produits sur le site de Saint-Victor à des applications techniques (béton prêt à l'emploi et sable filtration notamment). Ainsi, le rythme moyen de production du site a été inférieur aux 150 000 t/an initialement envisagées et le site dispose donc d'une ressource géologique lui permettant d'envisager une **prolongation de son activité pour 7 années complémentaires**.

Le présent porter à connaissance prévoit également une réduction du rythme de production autorisé d'environ 30%, soit :

- **100 000 t/an en moyenne (au lieu de 150 000 t/an) ;**
- **140 000 t/an au maximum (au lieu de 200 000 t/an).**

Le présent projet prévoit la rétrocession de 13 066 m<sup>2</sup> et une extension de la carrière de 12 960 m<sup>2</sup> sur une partie de terrain déjà utilisé comme zone de stockage de matériaux et classé comme zone « carrière » dans le document d'urbanisme (zonage « Aca »). Finalement le périmètre d'autorisation restera quasi-identique (passant de 175 469 m<sup>2</sup> à 175 363 m<sup>2</sup>).

Pour être en accord avec ces deux modifications, une modification du plan de phasage et du plan de remise en état final a été réalisée dans le dossier. Les autres conditions d'exploitation sont inchangées (côtes d'exploitation, ...).

**Le but de ce rapport est de porter à connaissance la modification des conditions d'exploitation de la carrière de Saint-Victor c'est-à-dire :**

- **Baisser le rythme de production annuelle à 100 000 t/an (au lieu de 150 000 t/an) en moyenne et 140 000 t/an au maximum (au lieu de 200 000 t/an) ;**
- **Modifier les limites d'extraction et d'autorisation en accord avec le document d'urbanisme sans augmenter la surface totale autorisée ;**
- **Mettre à jour le plan de phasage et le plan de remise en état ;**
- **Prolonger la durée d'exploitation jusqu'à fin 2030 (hors travaux de remise en état) ;**

## II. PRESENTATION GENERALE

### 1) DENOMINATION DE L'EXPLOITANT

Les caractéristiques de la société CMSE sont précisées ci-dessous (cf. Kbis en annexe n°1).

	Raison sociale	<b>CARRIERES &amp; MATERIAUX SUD-EST – CMSE</b>
	Forme juridique	Société par actions simplifiée
	Capital	17 637 624,00 €
	Siège social	855 rue René Descartes, 13100 AIX EN PROVENCE
	Téléphone	04 37 65 56 85
	N° SIRET	344 843 859 00911
	Code APE	0812Z
	N° Registre du commerce	344 843 859 RCS Aix-en-Provence

Figure 1 : Caractéristiques de la société CMSE

Le Président de CMSE est Monsieur Guillaume Gerbaud,

Le Chef d'Agence est Monsieur Emmanuel Sicamois.

Le Responsable d'exploitation est Monsieur Jérôme Redondaud.

### 2) PRESENTATION DE LA SOCIETE

#### A. LE GROUPE COLAS

La société CMSE est une filiale à 100% du Groupe COLAS, lui-même filiale du Groupe BOUYGUES.

Le Groupe COLAS est présent dans plusieurs activités : la construction et l'entretien de routes et autres voies de communication, la construction d'équipements et aménagements, la production de matériaux (granulats, bitumes, recyclage de matériaux de construction, béton prêt à l'emploi, préfabrication béton, ISDI, ISDND), le ferroviaire et le transport d'eau et d'Énergie.

Le chiffre d'affaires du Groupe COLAS dans le monde est d'environ 13 milliards d'euros depuis 2018. Il est présent dans 50 pays dans le monde et emploie environ 55 000 personnes dont plus de 30 000 en France métropolitaine.

Les productions de matériaux du groupe COLAS en millions de tonnes sont les suivantes sur les 5 dernières années :

<b>Productions totales</b>					
En millions de tonnes	2017	2018	2019	2020	2021
Granulats	106	101*	97*(a)	89	100
Emulsions/liants	1,7	2,6	2,1	2,1	1,5
Enrobés	42	44	36	35	38

Figure 2 : Résultats des ventes de COLAS [2017-2021]

Le groupe COLAS bénéficie d'une grande expérience dans les métiers de production de matériaux de construction, d'un pôle industriel dédié à la production de granulats et de matériaux à valeurs ajoutés et d'une assise financière confortable lui permettant de continuer ses activités et de se développer dans le monde entier.

## B. LA SOCIETE CMSE

La société CMSE est la filiale matériaux de COLAS France Territoire Sud-Est, elle-même filiale à 100% du groupe COLAS France. Elle résulte de plusieurs fusions-absorptions de filiales et apports partiels d'actifs de la branche d'activité « Carrières et Matériaux » de COLAS Rhône-Alpes Auvergne et de COLAS Midi Méditerranée en avril 2021.

### i. LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITES DE CMSE

Le territoire de CMSE s'étend sur les régions suivantes :

- o Auvergne-Rhône-Alpes ;
- o Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- o Occitanie pour la partie avec les départements 48, 30, 34, 11 et 66.

La société CMSE détient sur son territoire Sud-Est plus de 50 carrières et les industries suivantes :

- o 19 centrales à béton ;
- o 3 usines de préfabrication béton ;
- o 1 ISDI et 2 ISDND ;
- o 13 plateformes de recyclage
- o 21 plateformes de négoce de matériaux de construction.

Sur chacune de ces carrières, sont disposés des installations de production de granulats fixes ou mobiles, avec des unités mobiles de recyclage circulant aussi entre toutes en plus des plateformes de recyclage et de négoce de matériaux.

### ii. LA PRODUCTION DE CMSE

Les tonnages CMSE produits de 2018 à 2020 sont les suivants :

Type produit	Volume 2018	Volume 2019	Volume 2020
Matériaux (t)	9 535 526	10 643 093	8 866 056
Granulats recyclés (t)	438 906	432 765	421 133
Bétons Prêt à l'emploi (m <sup>3</sup> )	396 740	447 549	376 765
Bétons préfabriqués (t)	108 000	114 957	107 622

Figure 3 : Tonnage produits par CMSE de 2018 à 2020

Les volumes de déchets inertes non recyclables et valorisés (utilisés dans le cadre de la remise en état des sites sont les suivants) :

Volume 2018 (t)	Volume 2019 (t)	Volume 2020 (t)
2 035 818,00	1 713 110	1 774 884

Figure 4 : Volume de déchets inertes accueilli sur la carrière de Saint-Victor de 2018 à 2020

### iii. CHIFFRE D'AFFAIRES ET PERSONNEL

Le chiffre d'affaires de CMSE des trois dernières années est le suivant :

2018	2019	2020
62 541 169 €	73 740 467 €	61 994 714 €

Figure 5 : CA de CMSE de 2018 à 2020

Le personnel de CMSE est d'environ 460 employés en 2022.

Les qualifications obtenues par CMSE dans les domaines de la qualité, de l'environnement et de la sécurité révèlent sa maîtrise des techniques d'exploitation. Elle est certifiée ISO 9001 (qualité), ISO 140001 (environnement), OHSAS 18001 (sécurité) et ISO 50001 (efficacité énergétique). CMSE est également affiliée à la Charte Environnement UNICEM et s'est inscrite dans l'engagement santé sécurité de PREVENCEM (Organisme Extérieur de Prévention).

### 3) HISTORIQUE SITUATION ADMINISTRATIVE

C'est dans les années 1990 avec l'Arrêté Préfectoral n°1538/94 du 11 mai 1994 que la société CERF fut en premier autorisée à exploiter cette carrière à ciel ouvert de sable et gravier, située sur la commune de Saint-Victor, au lieu-dit « Les grands champs ». Cette carrière a vu son exploitation réglementée par plusieurs autorisations préfectorales successives :

- L'arrêté préfectoral n°2004/117 du 15 janvier 2004 autorise la société CERF à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de Saint-Victor au lieu-dit « Les Grands Champs », sur les parcelles cadastrées section YH, n°14 a et 14 b de la commune de Saint-Victor, représentant une superficie totale de 20 hectares. L'autorisation est accordée pour une durée de 20 ans à compter du présent arrêté.
- L'arrêté préfectoral complémentaire n°4322/07 du 07 décembre 2007 autorise l'accueil de déchets inertes afin d'améliorer les conditions de remise en état du site.
- L'arrêté préfectoral complémentaire n°2030/2017 du 21 Août 2017, autorise la société CMCA à se substituer à la société CERF pour l'exploitation de la carrière du lieu-dit « Les Grands Champs » sur la commune de Saint-Victor. Le 1<sup>er</sup> avril 2021, la société CMCA est renommée CMSE.

Ces différents arrêtés sont joints en annexe n°2.

A noter également que par courrier du 20 Novembre 2013, l'exploitant a procédé une déclaration d'existence au titre des droits acquis pour les nouvelles rubriques 2515 & 2517 (courrier d'antériorité joint en annexe n°3).

Les principales conditions d'exploitation de la carrière prescrites sont les suivantes :

- La production moyenne est de 150 000 tonnes par an (200 000 tonnes au maximum) ;
- La hauteur maximale exploitable est de 28m environ ;
- La côte de fond de fouille est de +246m NGF ;
- La remise en état consistera en la création d'un espace à vocation agricole (prairie ou culture), permettant son intégration dans le milieu naturel suivant le plan de remise en état présent dans l'Arrêté Préfectoral Complémentaire de 2007 ;
- Une installation de traitement fixe de matériaux d'une puissance maximale de 335 kW ;
- D'une installation de traitement mobile de matériaux d'une puissance inférieure à 200 kW ;
- Une station de transit et stockage de produits d'une surface comprise entre 10 000 m<sup>2</sup> et 30 000 m<sup>2</sup>.

### 4) LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

#### A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES

La carrière se trouve dans le département de L'Allier, sur le territoire de la commune de Saint-Victor au lieu-dit « Les Grands Champs ».

Il s'agit d'une carrière de sable exploitée par la société CMSE à proximité de la vallée du Cher au Nord-Ouest du Massif Central.

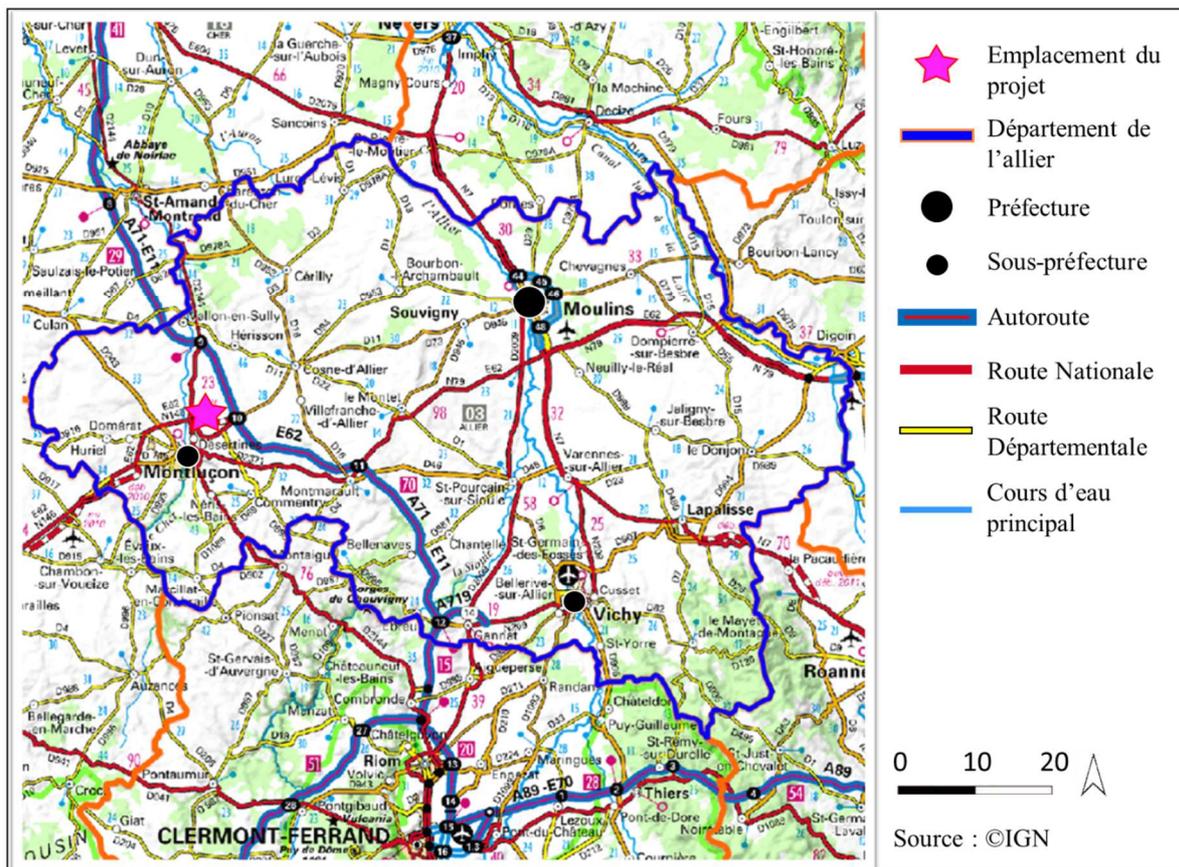


Figure 6 : Localisation de la carrière à l'échelle départementale – Source : IGN - Réalisation CMSE

Elle se situe à :

- 200 m au Sud-Est du hameau de Nafour ;
- 700 m au Nord-Ouest du village de Barrasier ;
- 1.97 km à l'Ouest du hameau de La Châtre ;
- 2 km au Sud du hameau de Thizon ;
- 3.2 km au Nord de la ville de Désertines ;
- 3.45 km au Sud-Ouest du village de Verneix ;
- 5.45 km au Nord-Est de Montluçon ;

Une carte représentant l'implantation des habitations alentours se trouve dans la partie 3 – 1 – 2).

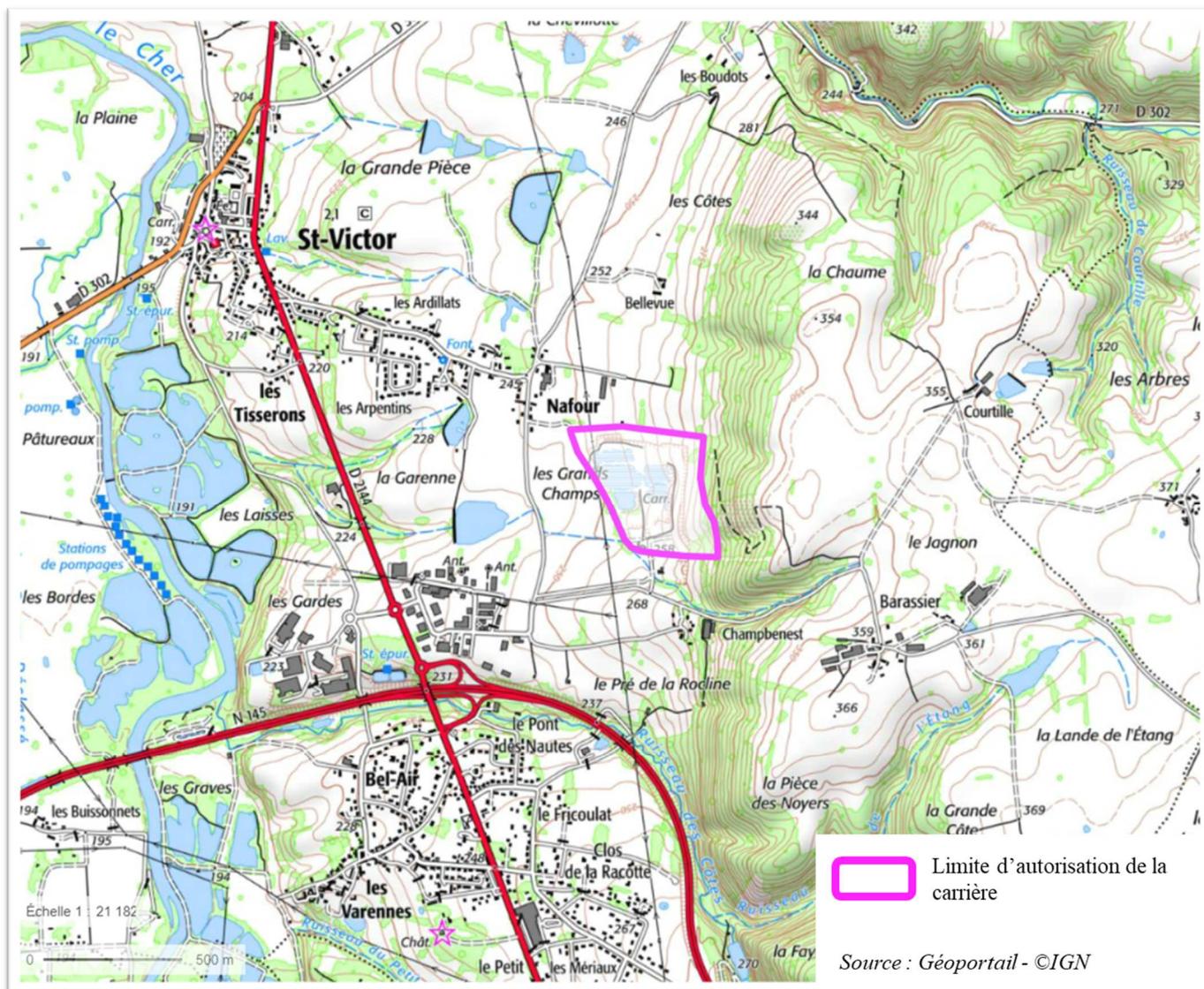


Figure 7 : Plan de situation à l'échelle locale - Source : Géoportail ; ©IGN - Réalisation CMSE

L'accès au site (à la plateforme technique attenante à la carrière, où sont implantés les bureaux, la plateforme de stockage des produits de négoce, la centrale à béton et la plateforme de stockage des matériaux de l'installation) se fait via une voie privée qui rejoint une route accédant à la Z.A. du Pont des Nautes. Aucun secteur d'habitation n'est traversé.

## B. LOCALISATION CADASTRALE

L'emprise de la carrière actuellement autorisée concerne les parcelles suivantes :

Commune	Section et Lieu-dit	Parcelles N°	Surface totale	Surface autorisée	Maitrise foncière
SAINT-VICTOR	Section YH « Les Grands Champs »	0132	495 068 m <sup>2</sup>	175 469 m <sup>2</sup>	Contrat de foretage entre CMSE et l'indivision « Oligner »

Figure 8 : Tableau des parcelles cadastrales sur lesquels la carrière est implantée

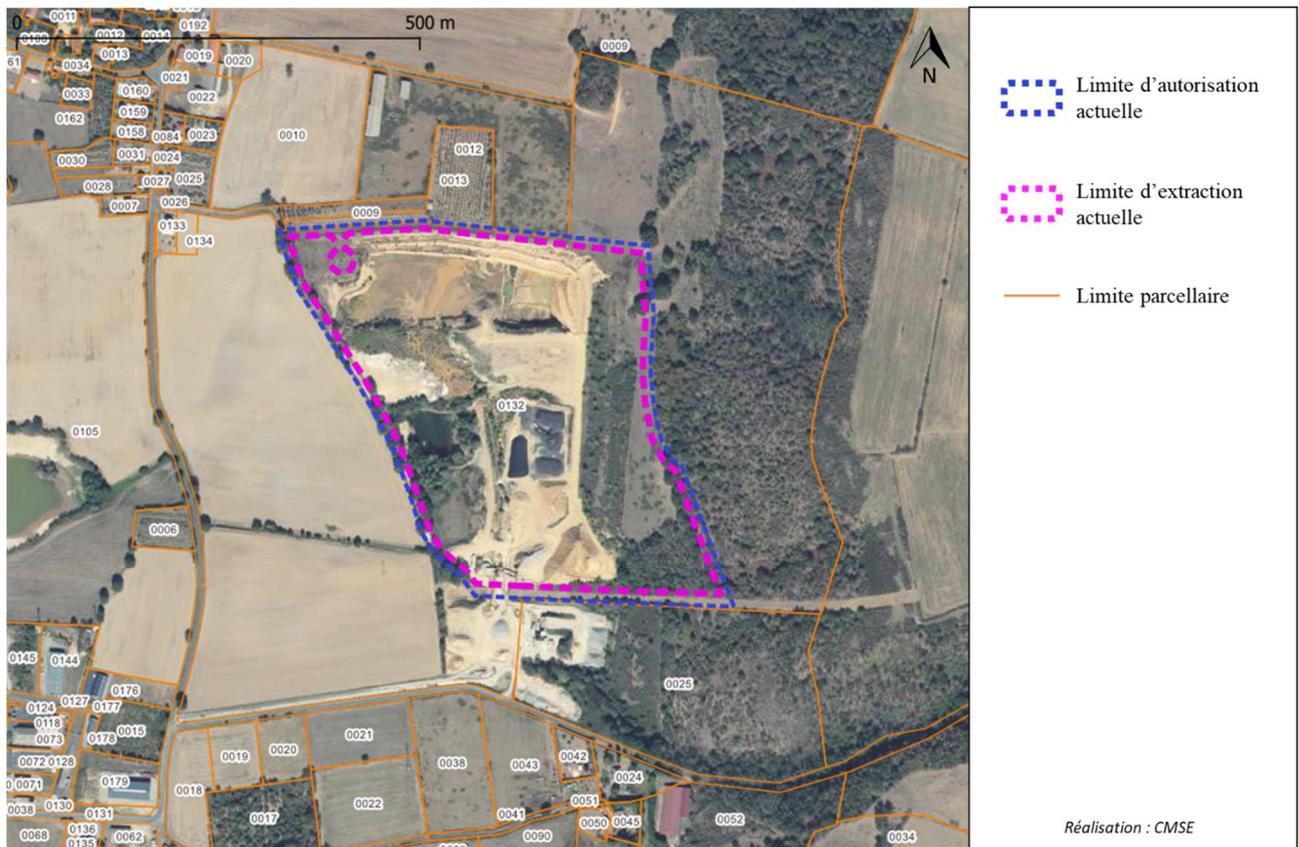


Figure 9 : Emprise foncière de la carrière - Réalisation CMSE

## 5) LE PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

### A. RYTHME D'EXPLOITATION

En lien avec les besoins du marché local et afin de permettre une valorisation des matériaux dans les applications les plus nobles, la société CMSE souhaite réduire les rythmes de production autorisés :

- à 100 000 t/an en moyenne à la place de 150 000 t/an actuellement autorisé ;
- à 140 000 t/an au maximum à la place de 200 000 t/an actuellement autorisé.

### B. MODIFICATION DE LA LIMITE D'AUTORISATION ET D'EXTRACTION

Afin d'optimiser le gisement de la carrière, le projet prévoit d'extraire le gisement présent sous la plate-forme de stockage des matériaux produit par la carrière. Pour ce faire, **la limite d'autorisation doit être étendue** vers le Sud et, en contrepartie, le projet prévoit de **rétrocéder une partie des terrains** occupée par la carrière à l'Est avec un rapport de rétrocession de 1 pour 1.

**Les limites d'autorisation et d'extraction prévues dans l'arrêté préfectoral n°2004/117 seront donc modifiées pour être étendues vers le Sud et diminuées à l'Est. En complément, la limite d'extraction sera mise à jour de manière à correspondre à l'état d'avancement actuel de la carrière.**

### C. PROLONGATION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION

Le projet permettra d'extraire environ 315 000 tonnes de matériaux marchands supplémentaires du gisement de Saint-Victor.

Depuis 2017, le sable alluvionnaire de Saint-Victor est mélangé avec 2 autres sables des carrières locales de Verneix et de Sauvagny selon les proportions suivantes :

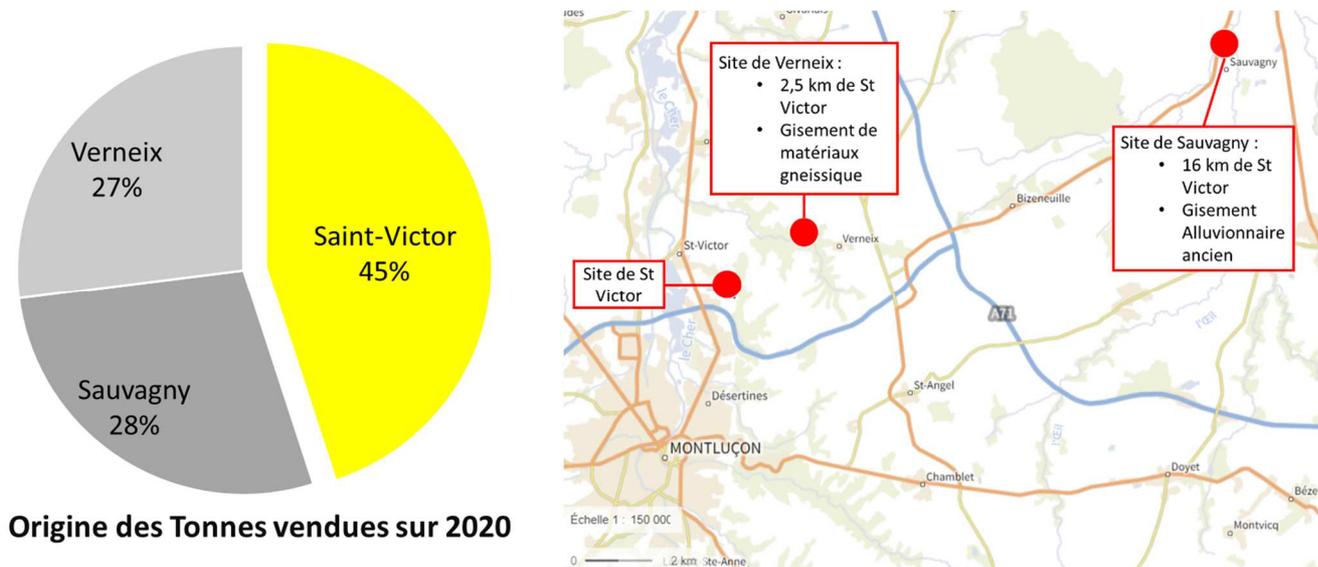


Figure 10 : A gauche : Répartition des 3 sables dans le mélange effectué depuis 2017 sur le site de Saint-Victor ; A droite : Localisation des carrières de Sauvagny et Verneix par rapport à la carrière de Saint-Victor

En poursuivant le mélange des 3 sables sur le site de Saint-Victor tout en conservant les proportions, il en advient donc un volume marchand de 700 000 tonnes.

Aux vues de la production moyenne demandée dans le projet, cela permet donc de **poursuivre l'exploitation de la carrière pour une durée de 7 ans** soit jusqu'au 31 décembre 2030 (hors travaux de remise en état finale).

## D. PHASAGE, REMISE EN ETAT ET ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES

Une **mise à jour du plan de phasage** est donc proposée afin de correspondre aux nouvelles zones d'extraction ainsi qu'au nouveau rythme de production.

Un **nouveau plan de remise en état** a été réalisé sur la base du profil final attendu au terme de l'exploitation. Les grandes lignes de la remise en état resteront inchangées :

- Remblaiement des fosses d'extraction à l'aide de stériles et d'apports de déchets inertes du BTP ;
- Remise en place des terres végétales pour une remise en état agricole sur la partie ouest du site.

Le projet prévoit le maintien d'activités économiques post-exploitation après la remise en état dans le présent projet.

Une **actualisation des garanties financières a donc été réalisée.**

## 6) CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### A. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Le tableau ci-après présente les effets du projet sur les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes actuellement dans l'arrêté préfectoral n°2004/117 du 15 janvier 2004 sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité dans l'arrêté préfectoral n°2004/117	Projet de prolongation	Classement
2510-1	Exploitation des carrières	/	Rythme d'exploitation : 150 000 tonnes/an en moyenne 200 000 tonnes/an au maximum Durée : 20 ans	Rythme d'exploitation : 100 000 tonnes/an en moyenne 140 000 tonnes/an au maximum Durée : jusqu'au 31 décembre 2030 (hors travaux de remise en état finale)	A
2517 (*)	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	10 000 m <sup>2</sup> > surface ≤ 30 000 m <sup>2</sup>	10 000 m <sup>2</sup> > surface ≤ 30 000 m <sup>2</sup>	Inchangé	E
2515-1 (*)	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation	>200 kW	Installation fixe d'une puissance installée de 335 kW et installation mobile <200 kW	Inchangé	E

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : Déclaration ; NC : Non Classé ;

(\*) déclaration d'antériorité jointe en annexe n°3

## B. PLANS REGLEMENTAIRES

Le présent dossier comporte les plans réglementaires suivants :

- Un plan des abords ci-après à l'échelle 1/2500 qui couvre les abords de l'installation sur une distance d'au moins 100 m. Ce plan indique tous les bâtiments et leur affectation, les voies de circulation sur une distance d'au moins 100 m.
- Un plan d'ensemble ci-après à l'échelle 1/1000 qui indique le détail des dispositions projetées de l'installation. Une requête pour une échelle réduite est demandée. Dans un rayon de 35 m, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et les réseaux enterrés sont donnés.

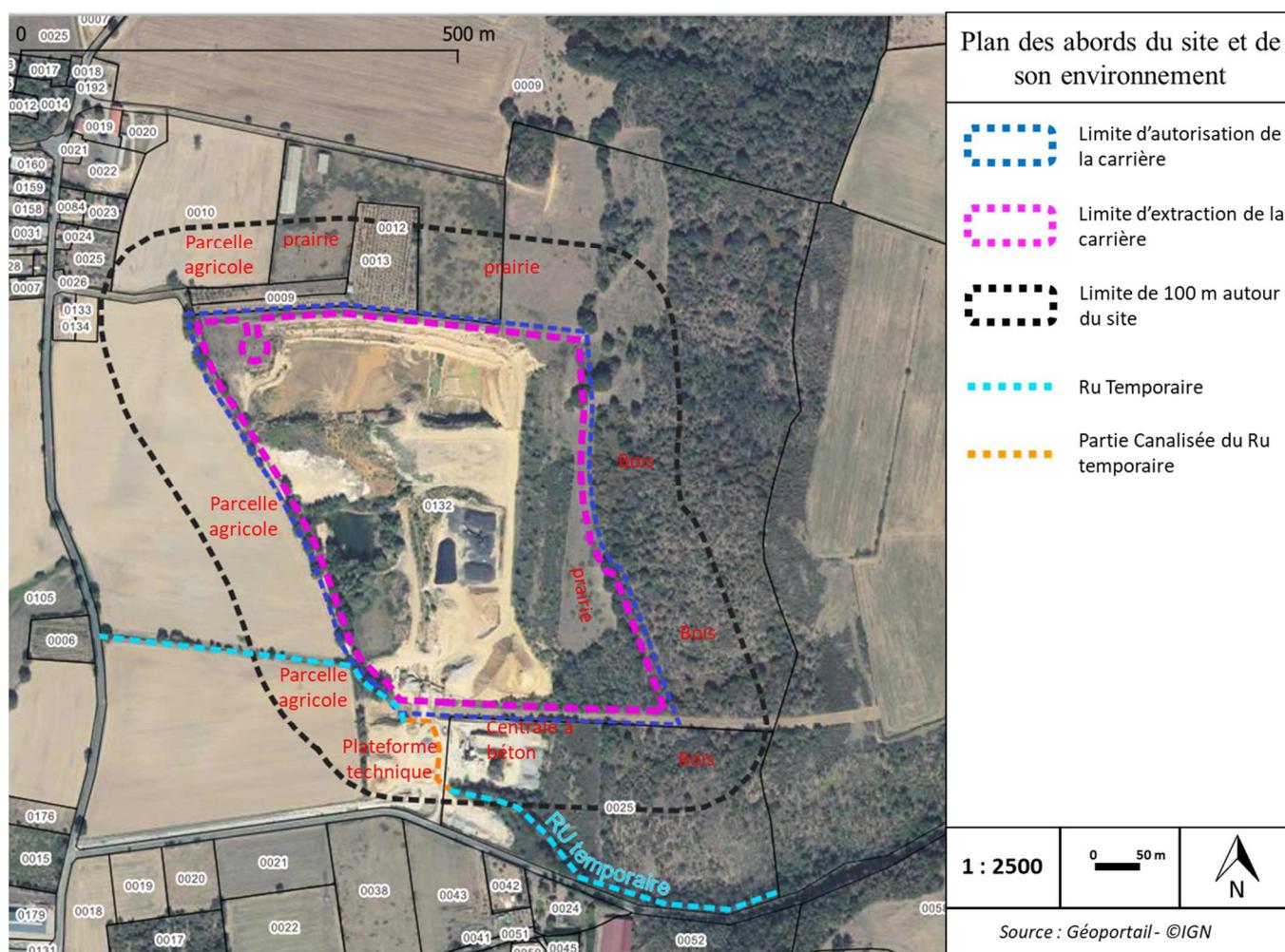


Figure 11 : Plan des abords du site et de son environnement



Sablère de ST VICTOR

5 Rue de la Carrière  
03000 BRANÇAT  
Tel : 04 70 45 32 59 - Fax : 04 70 45 48 39



### PLAN D'EXPLOITATION

ARRÊTÉS D'AUTORISATION  
Arrêté n° 2020177 du 13 Janvier 2021  
Arrêté n° 2020178 du 13 Janvier 2021  
Arrêté n° 2020179 du 13 Janvier 2021

SECTION ET N° CADASTRAL

N° de parcelle	Cadastre	Auteurs	Propriétaires
VI 152	ST VICTOR	DU	CLAUDE
VI 153	ST VICTOR	HOLZEM + MOU	ANDRÉAT PROSCOT
VI 154	ST VICTOR	MOU	CLAUDE
VI 155	ST VICTOR	MOU	MARIE

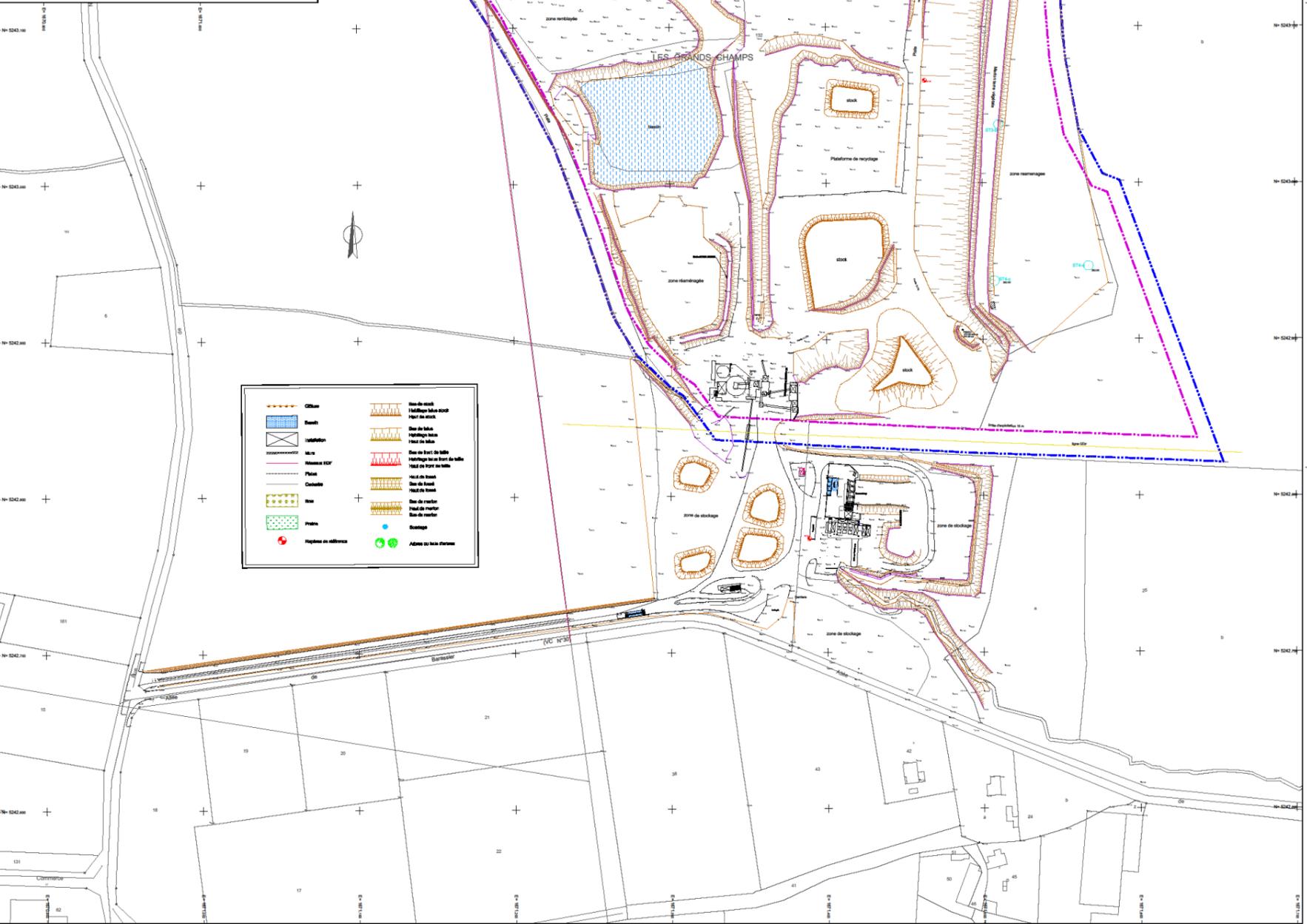
REPÈRES  
\* Hauteur au point de vue n° 201 202  
\* Hauteur au point de vue n° 201 203

COTE MINIMALE D'EXTRACTION  
MINIMUM 2,00 m

Version	Date	Observations / Modifications
0	23-02-2020	Mise à jour des fronts de taille et du plan d'exploitation
1	24-02-2021	Mise à jour des fronts de taille et du plan d'exploitation
2	-	-
3	-	-
4	-	-

Signé de Plan: J. PEYNET L. BIERJON

Etat: 1/1000 24-02-21 JP 15 X CMCA



	Clôture		Zone de stockage
	Stock		Zone de stockage
	Infra-structure		Zone de stockage
	Maçonnerie		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage
	Carrelage		Zone de stockage
	Plancher		Zone de stockage

### III. JUSTIFICATION DU PROJET

#### 1) OBJECTIF GENERAUX DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Les objectifs généraux du Schéma Régional des Carrières sont les suivantes :

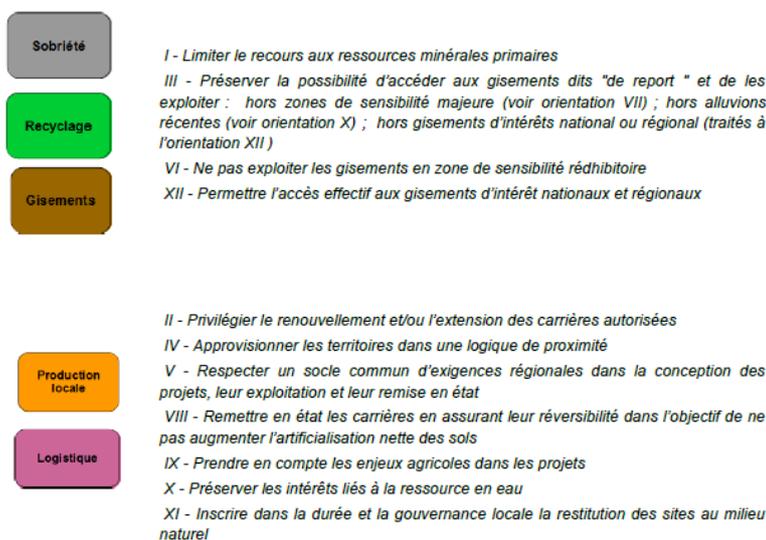


Figure 12 : Extrait du Schéma Régional des Carrières montrant les objectifs principaux de ce dernier

Le projet de la carrière de Saint-Victor est en accord avec les orientations ou objectifs suivants :

- Orientation n°I : en permettant le recyclage des déchets inertes du BTP, le site de Saint-Victor participe à la limitation du recours aux ressources minérales primaire.
- Orientation n°II : le projet permet de prolonger la durée d'exploitation d'une carrière existante.
- Orientation n°III : la carrière exploite un gisement dit « de report ».
- Orientation n°IV : l'exploitation de la carrière permettra l'approvisionnement local en granulats conformément à l'orientation IV « *Approvisionner les territoires dans une logique de proximité* ».
- Orientation n°VI : le site de Saint-Victor ne se situe pas en zone de sensibilité rédhibitoire.
- Orientations n°VIII, IX et XI :
  - Le projet permet la restitution immédiate de 1,3 ha de prairie à l'est.
  - Le réaménagement du site permettra :
    - Un retour agricole des terrains sur 5,2 ha complémentaires ;
    - Un retour en milieu naturel (plan d'eau, boisements, haies, chemins etc...) pour environ 5,4 ha au total ;
    - Le maintien d'une activité de recyclage / valorisation de déchets inertes du BTP sur environ 6,3 ha ;
    - Le maintien d'une plate-forme de négoce sur environ 1 ha ;
  - => ces dispositions permettent de s'inscrire dans les orientations suivantes :
    - VIII « *Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols* » ;
    - IX « *Prendre en compte des enjeux agricoles dans les projets* » ;
    - XI « *Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel* ».
- Orientation n°X : Le gisement de Saint-Victor exploite un gisement d'alluvions anciennes (Fw) dit de « haute terrasse » qui permet de répondre favorablement à la disposition particulière prise sur le département de l'Allier pour lequel il n'est plus donné d'autorisation, renouvellement ou extension de carrière exploitant des alluvions dans l'emprise de la nappe d'accompagnement des cours d'eau.

## 2) ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SRC AUVERGNE-RHONE-ALPES

	1_Sensibilité REDHIBITOIRE	2_Sensibilité MAJEURE	3_Autres zones à forte sensibilité	ENJEUX SOUMIS A REGLEMENTATION / ZONAGES PROPRES ISSUS D'UN DOCUMENT OPPOSABLE
Occupation du territoire, urbanisme	Zone loi littorale : rives grands lacs tampon de 100mètres		Zones urbanisées (enjeu de proximité)	Plans de prévention des risques (PPR)
	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000 ha)		Commune sensibles à la qualité de l'air	Plans de protection de l'atmosphère et équivalent (PPA)
Agriculture Soils			Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN/PENAP)	
			Zones agricoles protégées (ZAP)	
			Toutes zones sous SIQO (AOC, AOP, IGP, LR, AB)	
			Espaces agricoles Espaces forestiers	
Eau	Lits mineurs des cours d'eau et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large, 10 sinon (AM du 22/09/94), et canaux domaniaux	Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Lit majeur des cours d'eau (AM du 22/09/94)	SDAGE AG, LB, RM
	Espace de mobilité (AM du 22/09/94)	Zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM SE) – échelle résultat d'étude	Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM SE) – échelle masse d'eau	SAGE
	Périmètre de protection de sources minérales	Zone à objectif plus strict (ZOS) (SDAGE AG B24) – échelle partie de masse d'eau	Zone à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE AG B24) – échelle masse d'eau	Territoires à risque important d'inondation (TRI) et SDAGE RM : secteur prioritaire lutte inondation (SA)
	Emprise de la nappe d'accompagnement de l'Allier et des cours d'eau des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, et Haute-Loire (voir orientation 10.3)		Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (Chaîne des Puys et Devès-Velay, SDAGE LB, enjeu prélèvement), aquifères volcaniques	
	Lit moyen de la Loire et ses affluents		Impluvium eaux de sources minérales	
	Périmètre de protection immédiat de captage eau potable (PPI)	Périmètre de protection éloigné de captage eau potable (PPE)	Aires d'alimentation de captage (AAC) - enjeu intrants	
	Périmètre de protection rapproché de captage eau potable (PPR)		Zones de répartition des eaux (ZRE)- déséquilibre quantitatif	
			Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)- Zones d'étude des volumes préalables (EVP) – déséquilibre quantitatif ou équilibre fragile	
		Zones humides définies dans un document opposable de plein droit	Zones humides (tous inventaires disponibles)	
Nature	Coeur de Parc National (PN)			
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Zones Natura 2000 ZSC	Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques (SRADDET)	
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB), de géotope, d'habitats		Zones Natura 2000 ZPS	
	Forêt de protection		ZNIEFF de type I	
	Réserve biologique intégrale ou dirigée		ZNIEFF de type II	
	Réserve naturelle régionale (RNR)		Aire d'adhésion parc national	
	Réserve nationale de chasse et faune sauvage			
	Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)			
	Zones de mesures compensatoires		Inventaire national du patrimoine géologique	
	Espaces naturels sensibles (ENS)	*Géosites de Géoparc UNESCO	Géoparc UNESCO	
Culture, paysage	Sites classés antérieurs au projet de nouvelle carrière	Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Secteurs archéologiques	
	Sites UNESCO	Directive de protection et de mise en valeur des paysages, dispositions opposables	Sites inscrits et paysages non protégés (Art.R111-27 atteinte aux paysages, sites et perspectives monumentales)	
		Zones de plans de PNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir de carrières	Abords monuments historiques (Art. L611-1 et suivant (code du patrimoine)	
		Parcs naturels régionaux (PNR)		

Figure 13 : Tableau de Synthèse des enjeux visés par les orientations du schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes

Ce tableau reprend les différents enjeux visés par le SRC d'Auvergne-Rhône-Alpes par thématique et sépare ces enjeux par niveaux de sensibilité (A noter que ce classement est non exhaustif et réalisé à l'échelle régionale ; Il peut être croisé en lien avec les orientations du schéma régional des carrières dans le cadre de l'élaboration du SCOT selon les enjeux présents sur le territoire, d'autres inventaires non identifiés à l'échelle régionale, et les solutions d'approvisionnement disponibles) :

- **Sensibilité rédhibitoire** : interdiction stricte soit de portée générale imposée par la réglementation nationale ou particulière en vigueur soit impossibilité de fait liée à l'occupation ou la propriété du sol manifestement incompatible avec l'exploitation d'un gisement.
- **Sensibilité majeure** : regroupe les espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection ou de gestion ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur.
- **Autres zones à forte sensibilité** : espaces assortis d'une grande sensibilité, où l'extraction est accompagnée de mesures évaluées à l'échelle de chaque site mais avec un niveau d'exigence régional commun passant notamment par un niveau d'exigence attendu dans l'étude d'impact (échanges à prévoir avec les gestionnaires).
- **Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable** : ces zonages encadrés par d'autres textes font généralement l'objet d'une concertation locale et aboutissent à des règlements spécifiques susceptibles d'impacter l'activité extractive. Ils sont opposables de fait à l'activité. Ponctuellement, tout ou partie de ces zonages peut avoir été classé en zone d'enjeu,

sans faire obstacles aux règles qu'il a définies. Certains de ces enjeux peuvent toutefois avoir été classés dans les niveaux réhibitoire à fort.

Le projet de prolongation de la carrière de Saint-Victor répond à plusieurs orientations et objectifs du nouveau Schéma Régional des Carrières. Il se trouve également en dehors de tout zonage de sensibilité réhibitoire ou majeur, et limite donc les enjeux du projet à une sensibilité forte, liée notamment à la présence de ZNIEFF de type II.

Les enjeux liés à la carrière vis-à-vis du Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes sont donc limités et sont traités au sein du présent dossier.

### 3) LA PRODUCTION ET LE BESOIN DE GRANULATS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

#### A. Evolution de la production de granulats entre 1998 et 2019

En 2019, la production de granulats dans le département de l'Allier a été de 2,8 millions de tonnes.

La production moyenne et médiane dans ce département entre 1998 à 2019 est de 3,2 millions de tonnes. Elle montre un minimum de 2,4 millions de tonnes en 2017 et un maximum de 4,1 millions de tonnes en 2006.

De 2006 à aujourd'hui, la tendance générale montre une tendance à la baisse passant de 4,0 à 2,8 millions de tonnes.

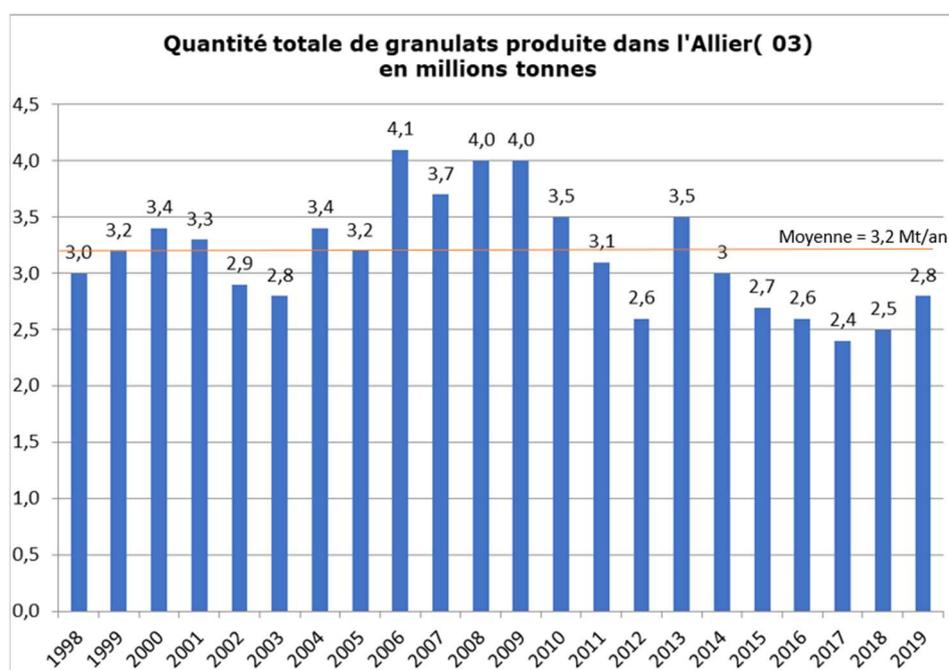


Figure 14 : Production de granulats de 1998 à 2019 dans le département de l'Allier

En 2006, la production de granulats a atteint 4,1 millions de tonnes, c'est-à-dire la plus forte production durant les 20 dernières années. La production rapportée par habitant était alors de **11,9 tonnes**.

En 2017, année la plus faible depuis 20 ans en termes de production de granulats a été de 2,4 millions de tonnes pour une population de 339 400 habitants, soit une production par habitant de **7,7 tonnes**. En 2019, la population de l'Allier a été estimée par l'INSEE à 335 975 habitants soit une production par habitant **8,33 t/hab**.

## B. Répartition de la production de granulats totale dans l'Allier

Année	2014	2015	2016
Roches massives et de recyclage en kT	3000	2700	2600
Roches meubles en kT	600	500	500
% Roches meubles	20,0	18,5	19,2

Figure 15 : Répartition de la production de granulats selon origine dans le département de l'Allier de 2014 à 2016. Source : UNICEM

On peut estimer que les besoins en granulats du département de l'Allier sont de l'ordre de **3,2 millions de tonnes par an** réparti (en appliquant les proportions issues de la figure 15 pour l'année 2016) entre les matériaux de roches meubles et massives.

Origine des granulats	En millions de tonnes
Roches massives et de recyclage (81%)	2,6
Roche meuble (19%)	0,6
Total	3,2

Figure 16 : Estimation de la production de granulats en 2016 (toutes origines) pour le département de l'Allier

## C. Evaluation des besoins en matériaux neufs sur le territoire du SCoT

La population présente sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) représente 31,8% de celle du département de l'Allier. On peut considérer que les besoins en matériaux sont sensiblement proportionnels à la population.

Donc sur le périmètre du SCoT les besoins en granulats sont de :

	Département en millions de tonnes	SCoT (31,8% de la population 106 866 hab )
Besoin en granulats	3,2	1 millions de tonnes (=3,2*31,8%)

Figure 17 : Estimation de la production de granulats dans le périmètre du SCoT

On peut donc estimer que les besoins en granulats sur le périmètre du SCoT sont de l'ordre de **1 010 000 tonnes par an** dont **19% de roche meuble soit environ 190 000 tonnes par an**.

## D. Approvisionnement sur le secteur du SCOT du PETR du Pays de la Vallée du Cher et évolutions des capacités de production

L'approvisionnement local en matériaux sur le périmètre du SCOT est assuré par 10 carrières dont 7 carrières de granulats de roches massives et 3 de roches meubles pour une production moyenne autorisée de 1,3 millions de tonnes (et maximale de 1,7 millions de tonnes).

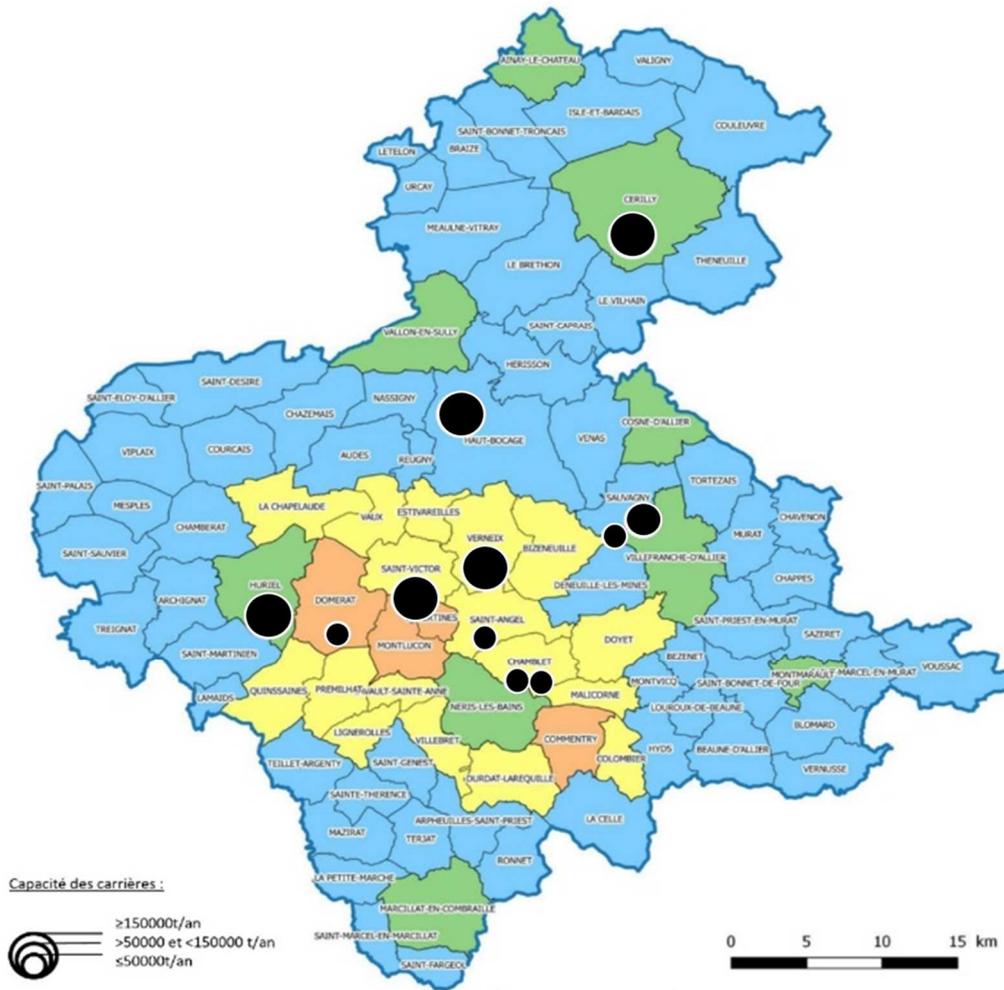


Figure 18 : Localisation des carrières dans le périmètre du SCOT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher - Source : SCOT et PETR

Commune	Entreprise	Type de matériaux	Gisement	Echéance	Capacités moyennes autorisées en tonnes
SAUVAGNY	Société Montluçonnaise de Construction	Roche Meuble	Silico calcaire et Sables siliceux	2022	11 600
SAINT-VICTOR	CMSE	Roche Meuble	Sables et graviers	2024	150 000
HURIEL	Carrière du Montluçonnais	Roche Massive	Diorite	2025	350 000
CHAMBLET	Alzin	Roche Massive	Monzogranites et granodiorites	2028	50 000
HAUT-BOCAGE (*)	COVED	Roche Massive	Roche granitique	2028	235 000
DOMERAT	Carrière Moulinat	Roche Massive	Roche granitique	2032	30 000
DOMERAT	Carrière Moulinat	Roche Massive	Roche granitique	2032	30 000
SAUVAGNY	CMSE	Roche Meuble	Sables et graviers	2032	100 000
SAINT-ANGEL	Lauvergne Collinet	Roche Massive	Gneiss	2035	35 000
CERILLY	CMSE	Roche Massive	Granite	2037	140 000
VERNEIX	CMSE	Roche Massive	Gneiss	2038	200 000
ARCHIGNAT**	ORBELLO	Roche Massive	Granodiorites	2047	100 000
CHAMBLET	Lauvergne Collinet	Roche Massive	Grès et arènes granitiques	2048	27 300
Somme					1 328 900

Figure 19 : Les carrières et leurs caractéristiques dans le périmètre du SCoT - Source : Base de données des installations classées et SRC AURA

(\*) La société COVED exploite un centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Haut-Bocage pour lequel un vide de fouille a été réalisé dans un massif de granite. Seul une fraction minoritaire des matériaux extraits à ce jour sont d'une qualité suffisante pour être commercialisés sous forme de granulats. La majeure partie étant utilisée en matériaux de remblais.

(\*\*) Le projet de la carrière d'Archignat a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en novembre 2016, elle n'est pas en exploitation actuelle et n'est pas recensé dans le SCR ARA, ni dans la base des installations classées. Sur les 450 000t/an demandées, il est prévu d'exporter 250 000 t vers la région parisienne par le rail et 100 000 t seraient commercialisées sur le département de l'allier par la route. Ce projet fait l'objet de recours administratifs, mobilise une forte opposition locale et n'est pas recensé dans le SRC AURA. Au vu de ces éléments nous ne prendrons pas en compte ce projet dans notre analyse.

A ce jour, les capacités moyennes autorisées des carrières de granulats est de 1 328 900 tonnes. Ces capacités semblent en cohérences vis-à-vis des besoins exprimés de l'ordre de 1 010 000 tonnes par an.

Dans la réalité, la situation est plus complexe puisque la carrière d'Archignat n'est pas en exploitation et que le site de Haut-Bocage extrait des matériaux qui ne participent pratiquement pas à l'alimentation du marché de granulats.

Les capacités moyennes autorisées et alimentant le marché local de granulats sont donc de 993 900 tonnes (1 328 900t - 100 000t - 235 000t). L'approvisionnement du marché est donc à un niveau intermédiaire entre celui d'équilibre et de celui de tension.

Les capacités moyennes autorisées pour les roches meubles sont de 261 600 tonnes en 2022 pour un besoin estimé de l'ordre de 190 000 tonnes par an.

Dès 2023, seront arrivées à échéances, les carrières :

- De la Société Montluçonnaise de Construction sur Sauvagny (fin de l'arrêté en 2022)
- De la carrière CMSE de Saint-Victor en l'absence du présent projet (arrêté mi-2023 considérant le 6 mois de remise en état prévu) ;

La capacité autorisée en roche meuble sera alors de seulement 100 000 t/an (site CMSE de Sauvagny) avec toujours un besoin estimé de 190 000 t/an. Rappelons ici que la carrière CMSE de Sauvagny ne dispose pas d'installation de traitement ad-hoc.

En l'absence du projet, l'approvisionnement du marché en matériaux de roche meuble sera donc déficitaire d'environ 47% (90 000 t/an) et donc sous tension dès 2023 avec une capacité autorisée de 100 000 t/an pour un besoin estimé de l'ordre de 190 000 t/an.

Le présent projet permettra la production de 100 000 t/an de sables techniques à Saint-Victor (dont 28 000 t/an provenant du site de Sauvagny et 27 000 t/an du site de roche massive de Verneix). Finalement, les capacités totales autorisées d'extraction de roche meuble seraient de 100 000 t/an à Sauvagny et 45 000 t/an à Saint-Victor (pour un besoin de 190 000 t/an).

#### 4) RAISON DU CHOIX DE CMSE

Depuis la mise en place du Schéma Départemental des carrières de l'Allier en 2012 (disposition reprise dans le Schéma Régional des carrières), plus aucune autorisation d'extraire des roches meubles issues de gisement alluvionnaires « récents » ne peut être accordée sur le département de l'Allier. Dans le but de maintenir une production de matériaux de qualité suffisante pour la production de sable filtration et de sable à béton notamment, la société CMSE a substitué les matériaux alluvionnaires traditionnels par des gisements dits de « haute terrasse alluvionnaires » (cf partie géologique partie 3 – I – 3) – A.) et par l'utilisation de sables de roches massives.

Localement, la société CMSE a mis en place une solution innovante permettant de valoriser les sables issus des roches meubles de Sauvagny et de Saint-Victor dans lequel est incorporé un sable de roche massive de Verneix. Ce mélange permet de produire un sable de qualité en substitution aux matériaux alluvionnaires traditionnels.

Comme montré au chapitre précédent (partie 2 – III – 4), le site de Saint-Victor est le dernier site du territoire du SCOT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher à produire des matériaux pour les applications des sables techniques.

**La prolongation d'activité sur le site de Saint-Victor avec une production moyenne de 100 000 t/an permet donc de pérenniser la fourniture de sables techniques locaux et participe activement à l'indépendance minérale du territoire du SCOT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher qui restera cependant déficitaire en matériaux de roches meubles dès 2023.**

**En l'absence du projet, la capacité de production de sables techniques serait nulle sur le territoire du SCOT alors que le besoin est estimé de l'ordre de 190 000 t/an. Le territoire serait alors dans l'obligation d'importer ces matériaux depuis d'autres territoires plus distants.**

## IV. DETAILS DES MODIFICATIONS

### 1) PRODUCTION

L'arrêté préfectoral actuel (n°2004/117 du 15 janvier 2004) autorise l'exploitation de la carrière de Saint-Victor pour une production moyenne de 150 000 tonnes par an (200 000 tonnes au maximum). Le présent porter à connaissance prévoit de prolonger la durée de l'autorisation pour 7 années complémentaires avec un rythme de production réduit et passant à :

- **100 000 t/an en moyenne ;**
- **140 000 t/an au maximum** (afin de pouvoir répondre aux appels d'offres de chantiers public car le matériau de cette carrière est de qualité).

### 2) EXTENSION DE LA LIMITE D'AUTORISATION ET D'EXTRACTION

#### A. SITUATION ACTUELLE

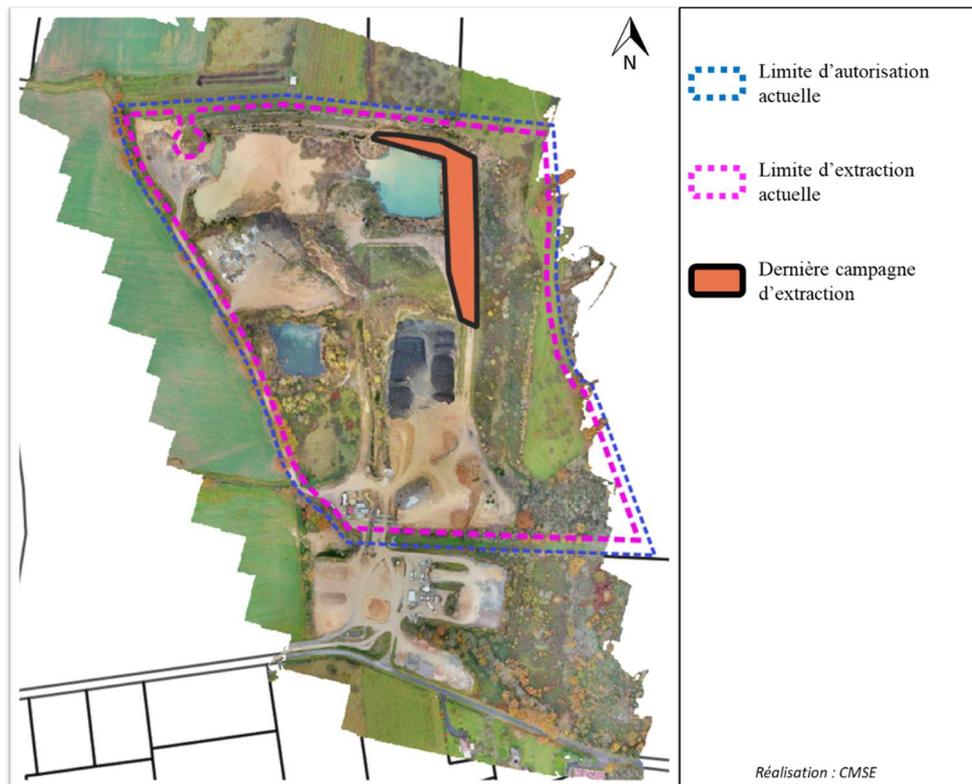


Figure 20 : Localisation de la dernière campagne d'extraction

Comme le montre la figure 20, la dernière campagne d'extraction se trouve au Nord-Est de la carrière. Or comme le montre la figure 35 dans l'analyse géologique de la carrière ci-après, ce dernier pan de gisement est à la limite entre les sables et la sous-couche d'argile oligocène (qui délimite le contact entre les sables et la faille à l'Est).

En 2017, la société CMSE a développé un process permettant de mélanger trois sables locaux issus des carrières de Verneix (03), Sauvagny (03) et enfin Saint-Victor. En complément, la carrière a réservé l'utilisation des matériaux produits pour les besoins les plus qualitatifs : sables filtration et sables à bétons principalement.

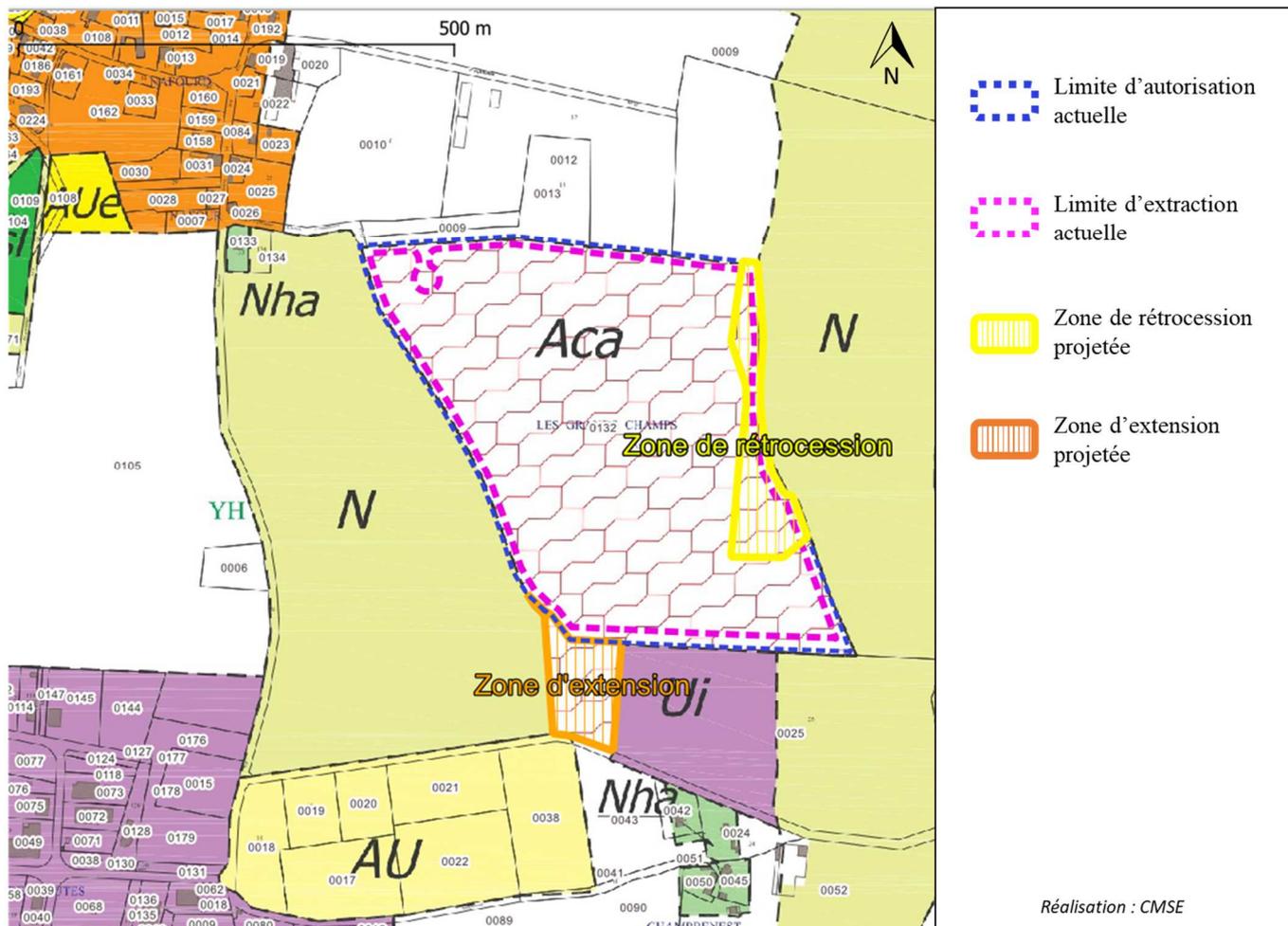


Figure 21 : Cartographie des modifications projetées en accord avec le PLU local

## B. MODIFICATION DES LIMITES D'EXTRACTION ET AUTORISATION

Le projet prévoit d'extraire le gisement actuellement présent sous la zone de stockage des matériaux produits par la carrière sur une surface de 12 960 m<sup>2</sup> au Sud de la carrière actuelle. Il est prévu une rétrocession de terrain avec un rapport de rétrocession d'environ 1m<sup>2</sup> pour 1m<sup>2</sup>. Ce qui induit une rétrocession du champ au Nord-Est de la carrière qui représente au réel 13 066 m<sup>2</sup>.

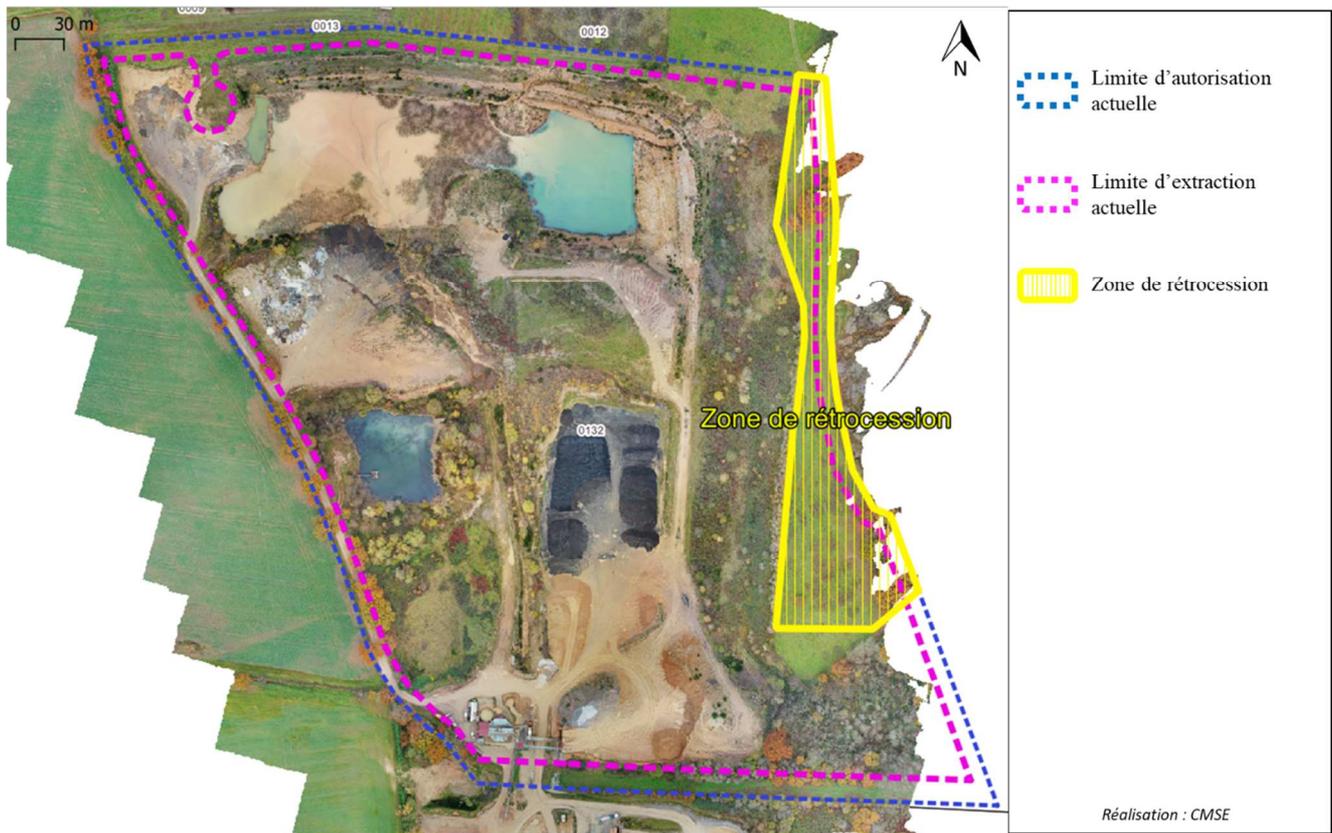


Figure 22 : Plan de la zone de rétrocession

En tenant compte de cette zone de rétrocession de 13 066 m<sup>2</sup>, la nouvelle limite d'autorisation et la limite d'extraction auront une surface, respectivement, de 175 363 m<sup>2</sup> et 109 079 m<sup>2</sup>. **Notons que la surface du projet est inférieure à l'ancienne (anciennement 175 469 m<sup>2</sup>).**

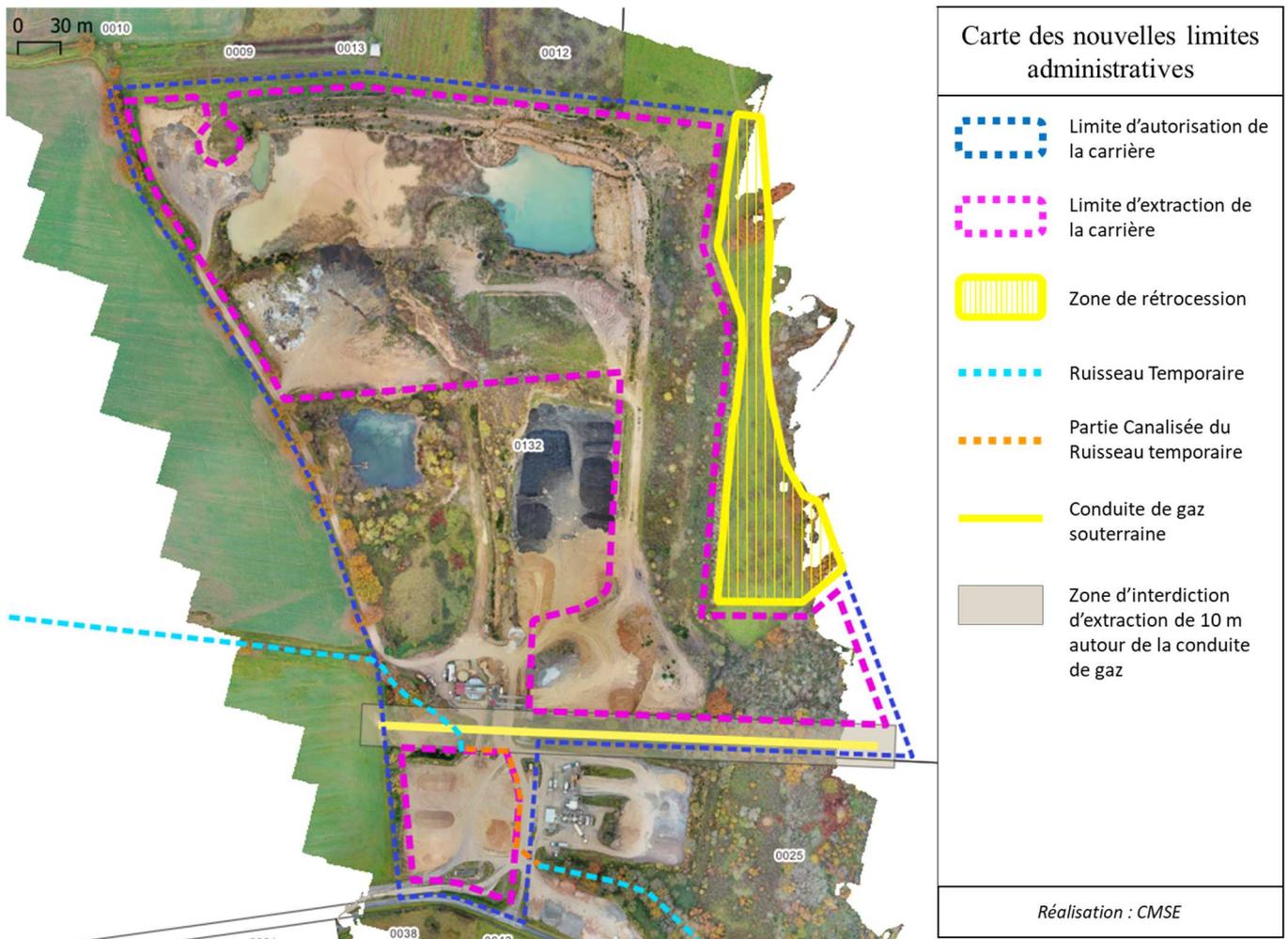


Figure 23 : Carte finale des nouvelles limites administratives du projet

### 3) PHASAGE D'EXPLOITATION

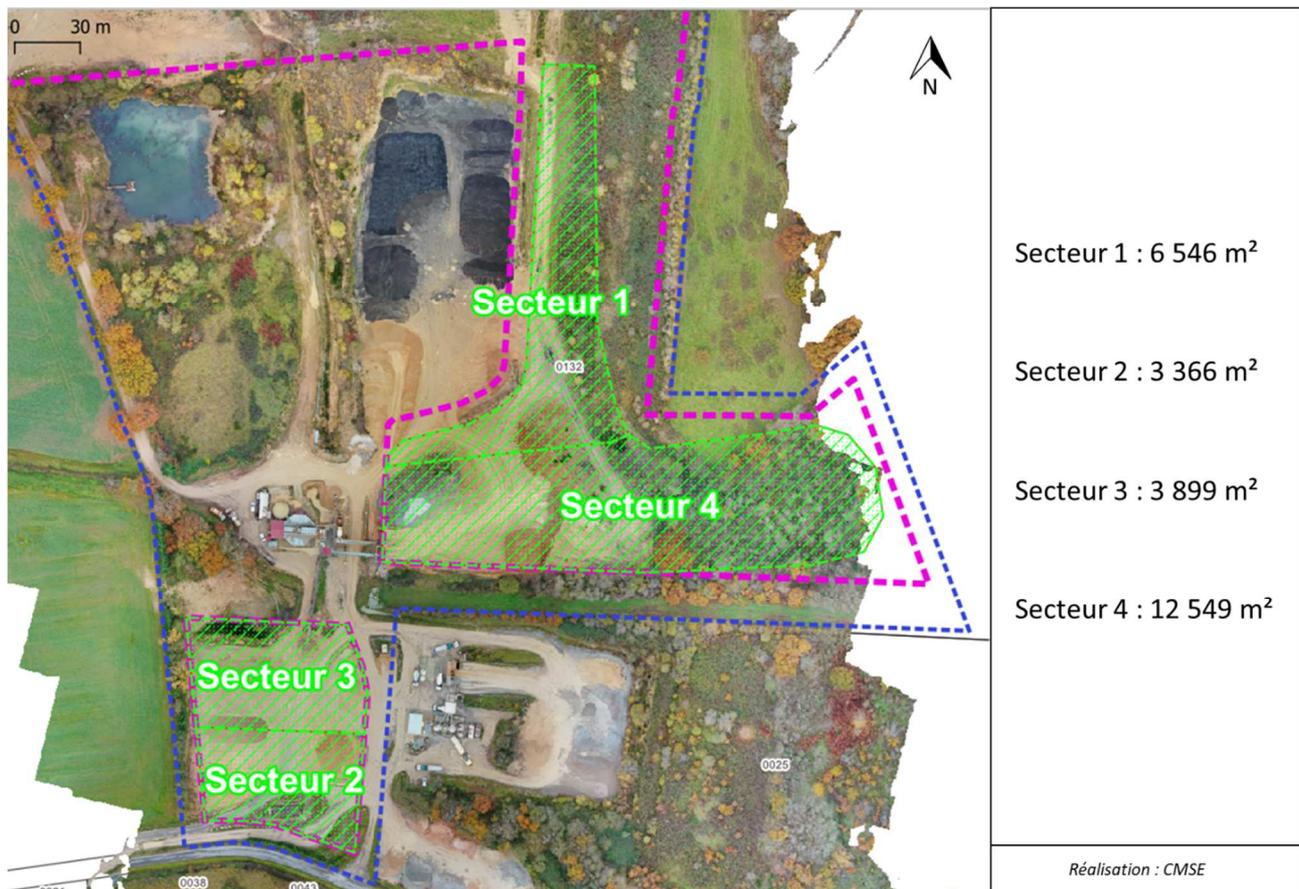


Figure 24 : Plan des différents secteurs d'extraction

D'après les estimations géologiques et en conservant la méthode d'extraction prévue dans l'arrêté préfectoral de 2004 :

- La côte d'extraction minimal est de + 246 m NGF ;
- Extraction par gradins dont la hauteur ne dépasse pas celle de l'engin d'extraction, soit 7 m de hauteur, séparés par des risbermes de 10 m.

Les tonnes marchandes sont de :

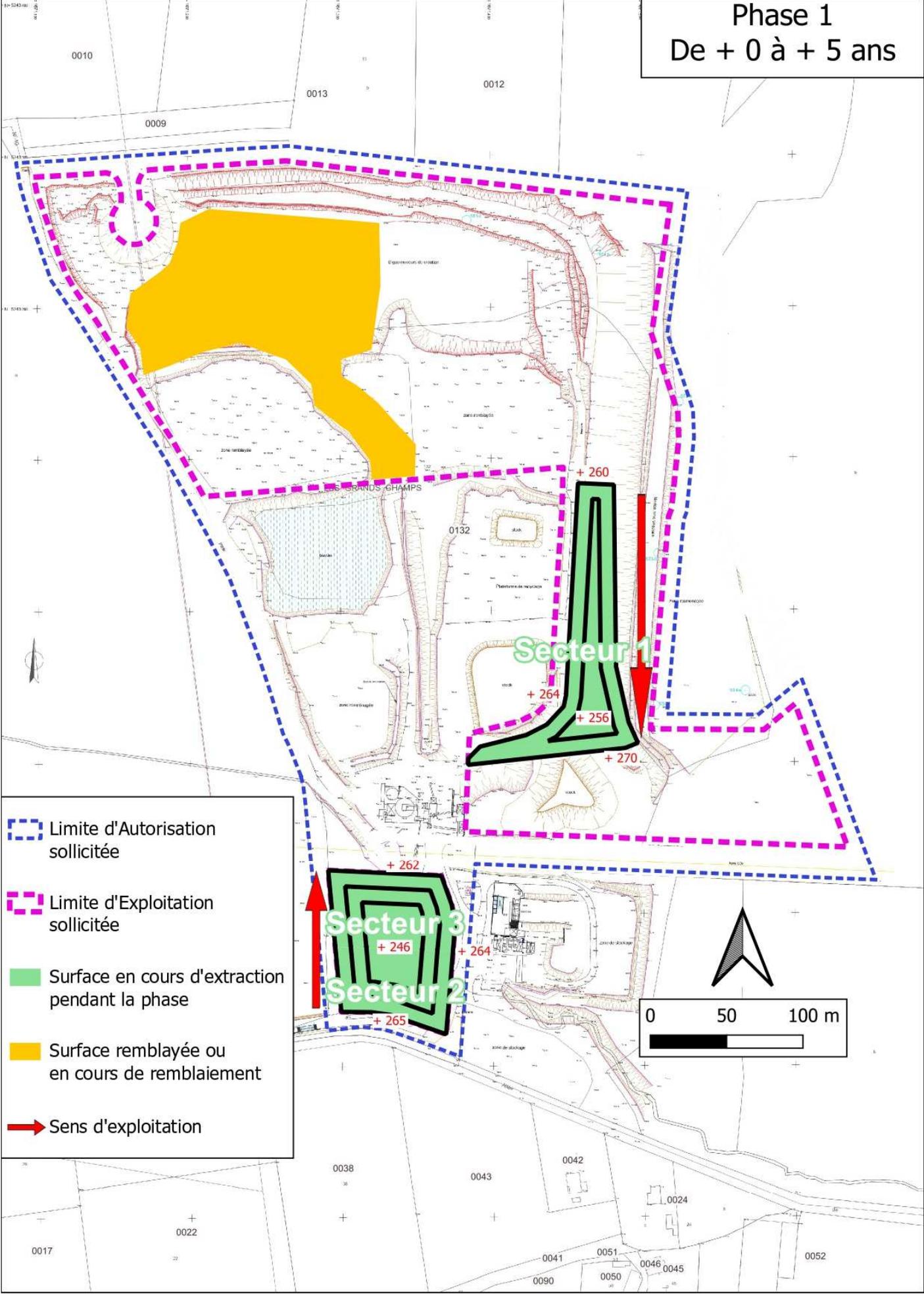
- Secteur n°1 : 45 000 tonnes ;
- Secteur n°2 : 90 000 tonnes ;
- Secteur n°3 : 90 000 tonnes ;
- Secteur n°4 : 90 000 tonnes ;

Soit 315 000 tonnes marchandes.

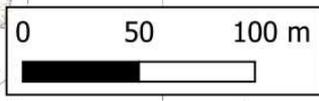
Le phasage d'exploitation sera composé de deux phases :

- De 0 à 5 ans, l'extraction concernera les secteurs 1 à 3 ;
- De 5 à 7 ans, l'extraction concernera le secteur 4.

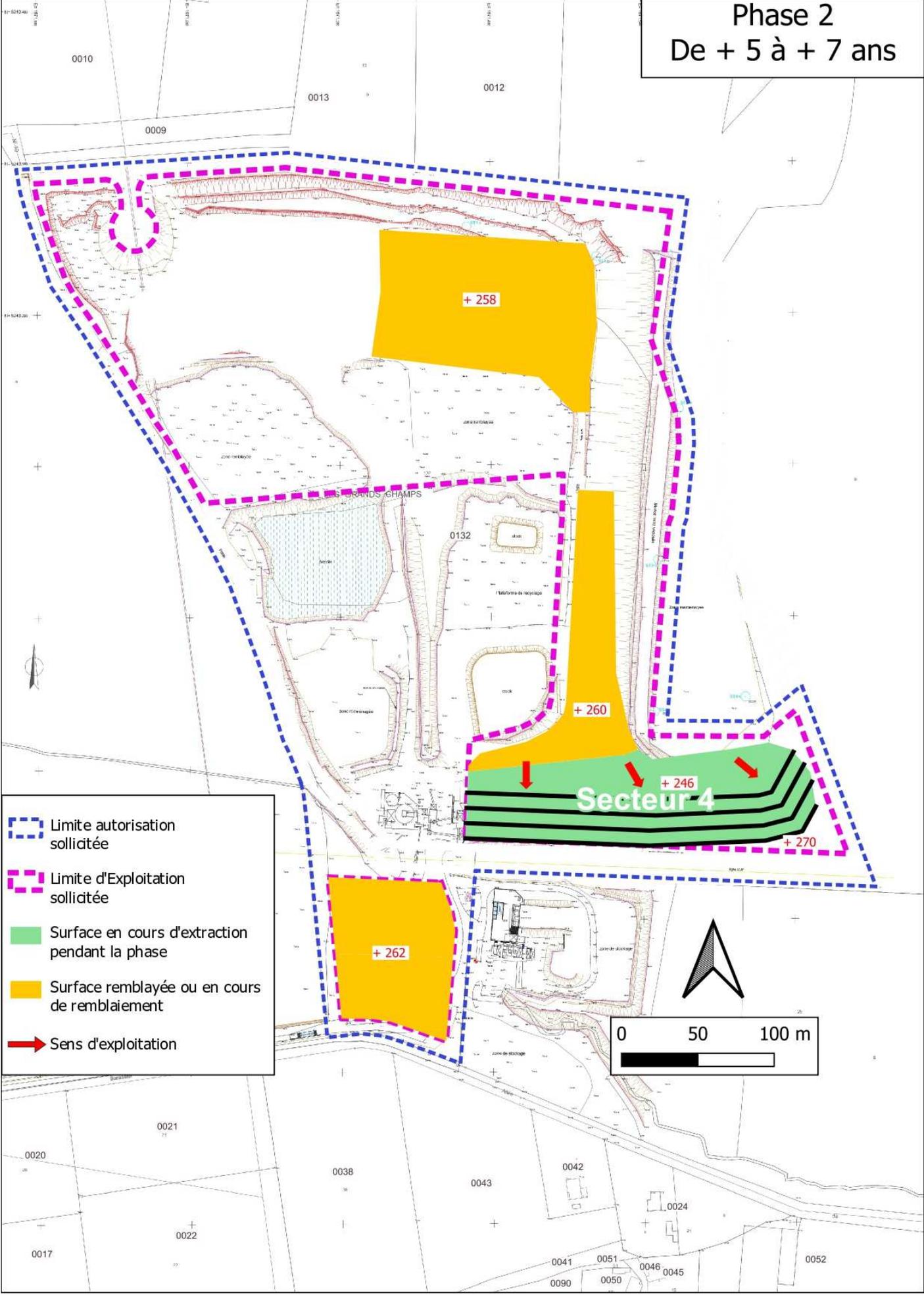
Phase 1  
De + 0 à + 5 ans



- Limite d'Autorisation sollicitée
- Limite d'Exploitation sollicitée
- Surface en cours d'extraction pendant la phase
- Surface remblayée ou en cours de remblaiement
- Sens d'exploitation



# Phase 2 De + 5 à + 7 ans



## V. ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES

A la suite de la modification du plan de phasage, il est nécessaire d'actualiser le montant des garanties financières. Le calcul du montant des garanties financières a été effectué en application de l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2009.

La nouvelle durée restante d'exploitation sera de 7 ans. Compte tenu du phasage de l'exploitation et du réaménagement au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, nous proposons de mettre en œuvre les garanties financières en 1 phase de 5 ans puis 1 phase de 2 ans.

Le coefficient  $\alpha$  utilisé a une valeur de **1,72**, il a été calculé selon la formule jointe dans l'arrêté ministériel susnommé, avec pour valeur d'index et de TVAR suivantes :

- Index : 129,1 (dernier indice TP01 connu en date de Juin 2022) → indice raccordé : 843,6 ;
- Index0 : 492,2 (Janvier 2004)
- TVAR : 0,200
- TVAO : 0,196

Où  $\alpha$  est déterminé par la formule suivante :

$$\alpha = \frac{\text{Index TP01}}{\text{Index0}} * \frac{1+\text{TVAR}}{1+\text{TVA0}}$$

A noter que le coefficient de raccordement de l'indice TP01, est équivalent à 6.5345 (selon l'Arrêté du 24 décembre 2009)

Nous nous trouvons dans le cas n°2 d'une carrière en fosse ou à flanc de relief. Selon l'arrêté du 24 décembre 2009, les coûts unitaires utilisés sont les suivants :

- Infrastructures et surfaces défrichées : C1 = 15 555 €/ha
- Surfaces en chantier : C2 = 36 290 €/ha
- Linéaire de fronts : C3 = 17 775 €/ha

On trouvera ci-après les 2 plans sur lesquels nous avons reporté pour chaque phase :

- S1 = Surface des infrastructures et défrichées
- S2 = Surface en chantier
- S3 = Surface des fronts

Voici le tableau de calcul du montant des garanties financières pour chaque phase :

		Phase 1	Phase 2
Surface de l'emprise des infrastructures (en ha)	<b>S1</b>	11,41	6,34
Surface en chantier (en ha)	<b>S2</b>	1,38	1,25
Surface des fronts (en ha)	<b>S3</b>	1,12	0,33
<b>EVALUATION DES GRANATIES FINANCIERES</b>			
<b>C = S1*C1 + S2*C2 + S3*C3</b>	En Euros TTC	247 540,74 €	128 652,20 €
<b>CR = <math>\alpha</math>*C</b>	En Euros TTC	<b>425 770,08 €</b>	<b>258 112,17 €</b>

Figure 25 : Tableau de calcul des garanties financières

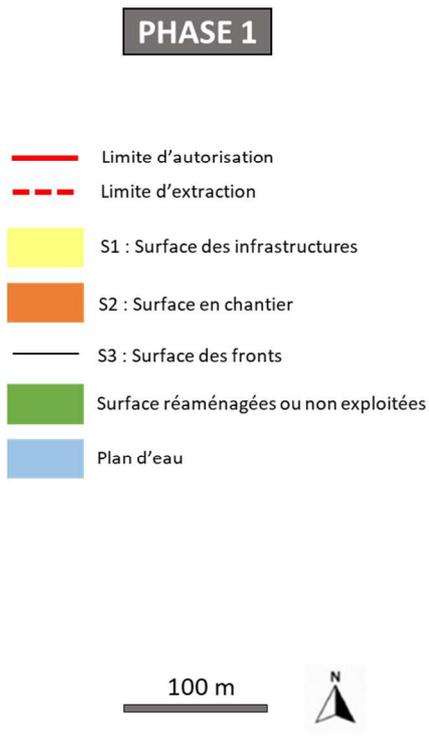


Figure 26 : Plan des garanties financières (Phase 1 : de +0 à + 5 ans)



Figure 27 : Plan des garanties financières (Phase 2 – de +5 ans jusqu'à la remise en état finale)

## VI. MODIFICATION DE LA REMISE EN ETAT

L'arrêté préfectoral n°2004/117 du 15 janvier 2004 indique que l'ensemble de la remise en état consistera en la création d'une zone à vocation agricole sur tout le site à la côte + 246 m NGF. Les anciens fronts d'exploitation sur les abords du site, seront profilés avec une pente inférieure ou égale à 30 % puis revégétalisés par plantation de graminées.

En 2007, un arrêté complémentaire n°4322/07 a été obtenu dans le but d'améliorer les conditions de la remise en état. Le but est de remblayer le fond de fouille par une couche argileuse (argile de lavage issu du lavage des matériaux dans l'installation) puis par une couche de matériaux inertes et finalement une couche de terre végétale.

**Le plan de remise en état prévoit :**

- ⇒ **Un grand ensemble à l'ouest de site de 7 ha comprenant :**
  - 5,2 ha de remis en état agricole ;
  - 0,8 ha d'un plan d'eau et ses abords ;
  - 1 ha d'un chemin d'exploitation et des haies associées ;
- ⇒ **Un ensemble de 9,2 ha au centre du site, en vue de permettre des activités économiques post-exploitation, comprenant :**
  - 1,1 ha de plate-forme de négoce de matériaux ;
  - 1,3 ha d'installation de traitement des matériaux ;
  - 3 ha de plate-forme de traitement pour le recyclage de déchets inertes du BTP ;
  - 1,5 ha dédié à la valorisation de déchets inertes du BTP ;
  - 2,3 ha de terrain naturel ;
- ⇒ **1,3 ha de terrains à vocation naturels à l'est du site ;**

**Au total, la somme des terrains naturels sur la totalité du site représentera une surface de 5,4 ha.**

**Un nouveau plan de remise en état a donc été réalisé sur la base du profil final attendu au terme de l'exploitation.**

### 1) PLAN DE REMISE EN ETAT

Le plan de remise en état final est présenté page suivante :



Le détail des différentes zones est le suivant :

- Une grande zone d'environ 5,2 ha à vocation agricole dans la partie Ouest du site qui sera restituée au terme de la première phase d'exploitation.
  
- Des zones naturelles sont prévues sur environ 5,4 ha :
  - La réserve d'eau actuellement présente ainsi que les talus l'entourant seront conservés ainsi que l'accès à celle-ci pour les besoins de l'installation de traitement ainsi que pour la production de béton. Cette zone sert aussi actuellement de zone de repos pour la faune environnante ;
  - Un talus boisé à l'Est, dont la pente respectera la pente naturelle initiale, pour équilibrer dans la fonctionnalité des espaces finaux ;
  - Une seconde petite zone naturelle sera resituée au niveau de la sortie de busage du ruisseau temporaire.
  - Le chemin d'exploitation ainsi que les deux allées d'arbre, longeant le bord Ouest de la future zone agricole, seront conservés. Une barrière sera mise en place au Sud de cette zone agricole.
  
- Au centre du site se trouvera une vaste zone d'environ 9,2 ha servant :
  - De plateforme de recyclage des matériaux issus de retour de chantier ou bien d'agrégats d'enrobé de route ou de béton ;
  - De valorisation de déchets inertes ;
  - De traitement de sables extérieurs ;
  - De négoce de matériaux ;
  - Des éléments de protection paysagères seront également conservés dans ce périmètre comme la haie qui longe la zone de négoce à l'ouest ainsi que le talus végétalisé à l'est.

## 2) AVIS DU MAIRE DE SAINT-VICTOR ET PROPRIETAIRE

Les avis du Maire de la commune de Saint-Victor ainsi que des propriétaires des terrains concernés sont joint en annexe n°4.

## PARTIE 3 : ETUDE DU SITE

### I. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

#### 1) SITUATION ET OCCUPATION DES TERRAINS

##### A. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site concerné par le présent dossier se trouve dans le département de l'Allier sur le territoire de la commune de St-Victor au lieudit « Les Grands Champs », plus précisément sur les terrasses alluvionnaires de la vallée du Cher.

La carrière se situe à :

- 200 m au Sud-Est du hameau de Nafour ;
- 700 m au Nord-Ouest du hameau de Barassier ;
- 1.97 km à l'Ouest du hameau de La Châtre ;
- 2 km au Sud du hameau de Thizon ;
- 3.2 km au Nord de la ville de Désertines ;
- 3.4 km à l'Est du hameau de Passat ;
- 3.45 km au Sud-Ouest du village de Verneix ;
- 5.45 km au Nord-Est de Montluçon ;

L'accès au site se fait via une voie privée au niveau du carrefour de l'impasse des Champbenest, l'allée des Barassier et la rue de Nafour. Ce carrefour se trouve à l'Est immédiat de la Zone Artisanale du Ponts des Nautes.

##### B. OCCUPATION DES TERRAINS

La carrière en cours d'exploitation occupe une emprise d'environ 17,5 ha, constituée de trois fronts de 7 m mètres de hauteur de sable graveleux (séparés par des risbermes de 10 m) allant d'environ +270 NGF au fond de fouille établi à la cote +246 NGF. Notons qu'une partie de la carrière est déjà extraite et remblayée entièrement ou en cours de remblayage.

Au Sud du périmètre autorisé de la carrière, se trouve l'installation de traitement des matériaux issus de la zone d'extraction.

Plus au Sud du site, est établie la plateforme technique également exploitée par la société CMSE. Elle est composée d'une surface minérale plus ou moins régulière à une altitude voisine de +265 m NGF sur laquelle sont présents :

- Des bureaux, un pont-bascule, un parking, une centrale à béton (avec ses propres stocks et trémie plus en hauteur) pour la partie Est ;
- Des stocks de granulats de carrière dans la partie Ouest (produits de la carrière en elle-même) et d'autres, dans la zone dites « de négoce », dans la partie Sud-Est de cette zone (des produits issus d'autres carrières du groupe CMSE).

Ponctuellement, est présent, un atelier de concassage mobile de produits de recyclage issus de chantiers du BTP. Ces matériaux sont produits et stockés sur une plateforme de  $\pm 6\,500\text{ m}^2$  au centre du périmètre autorisé de la carrière.

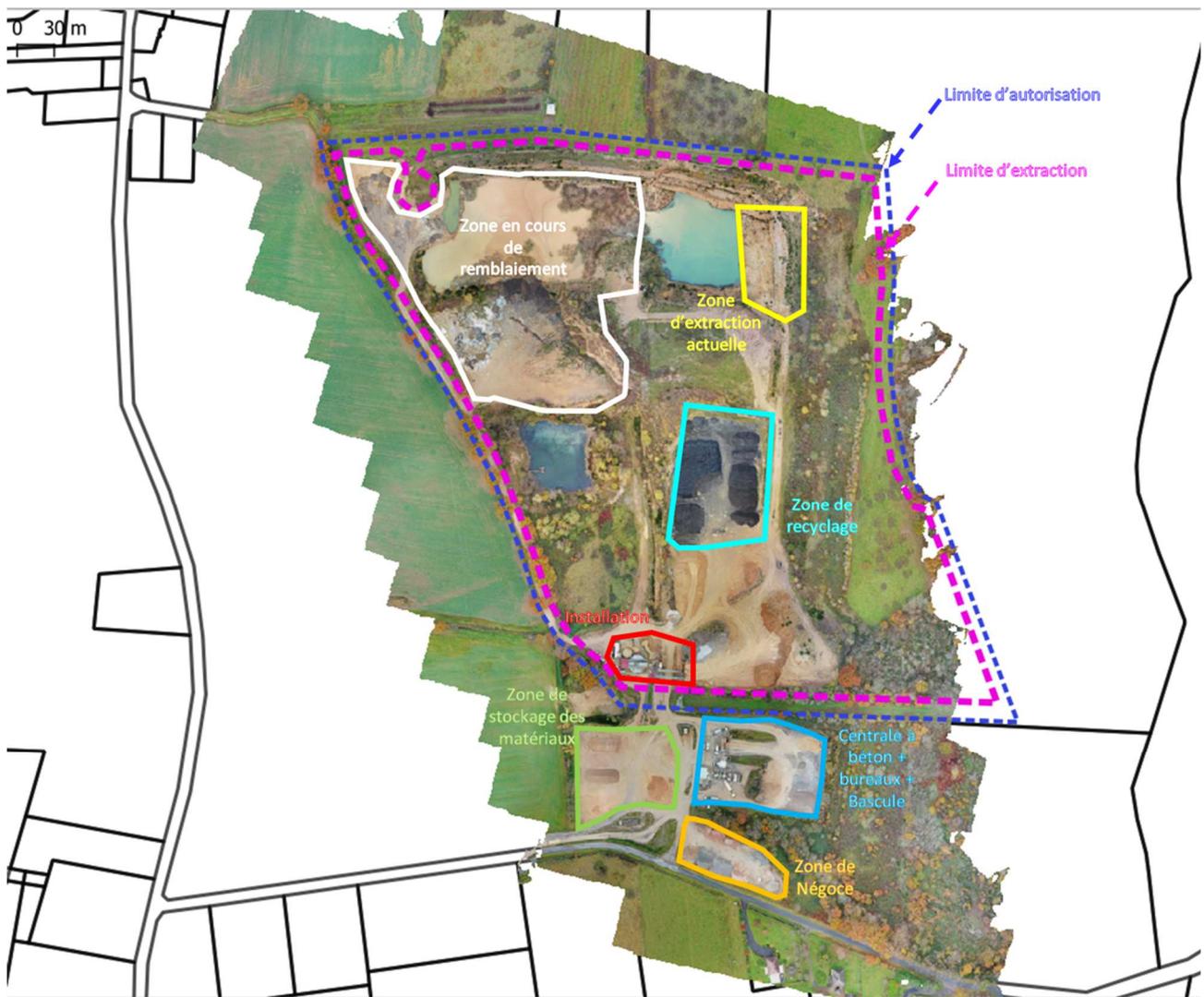


Figure 28 : Vue aérienne de la carrière - Réalisation CMSE

## 2) MILIEU HUMAIN

### A. HABITAT

Le territoire communal de Saint-Victor, d'une superficie de 23,2 km<sup>2</sup> en 2019, s'étend sur les terrasses alluviales de la rive droite de la vallée du Cher. Il s'agit d'une commune rurale (selon la grille communale de densité à quatre niveau) comptant 2 092 habitants en 2019.

L'habitat aux alentours de la carrière de Saint-Victor est caractérisé par le lieu-dit de Nafour (extension de la ville de Saint-Victor), une zone industrielle, et des hameaux disséminés sur les terres agricoles. Les habitations les plus proches sont les suivantes :

Reference	Situation par rapport au projet	Distance minimale par rapport au projet	
		Vis-à-vis de la limite d'autorisation	Vis-à-vis de la limite d'extraction
Centrale à béton	Sud	Mitoyen	20m
Granges Agricole	Nord	120 m	130 m
Lieu-dit de Nafour	Nord-Ouest	150 m	160 m
Hameau de Champbenest	Sud	200 m	210 m
Z.A. du Pont des Nautés	Sud-Ouest	450 m	450 m
Hameau de Barassier	Sud-Est	650 m	660 m

Figure 29 : Tableau de localisation des habitations alentours

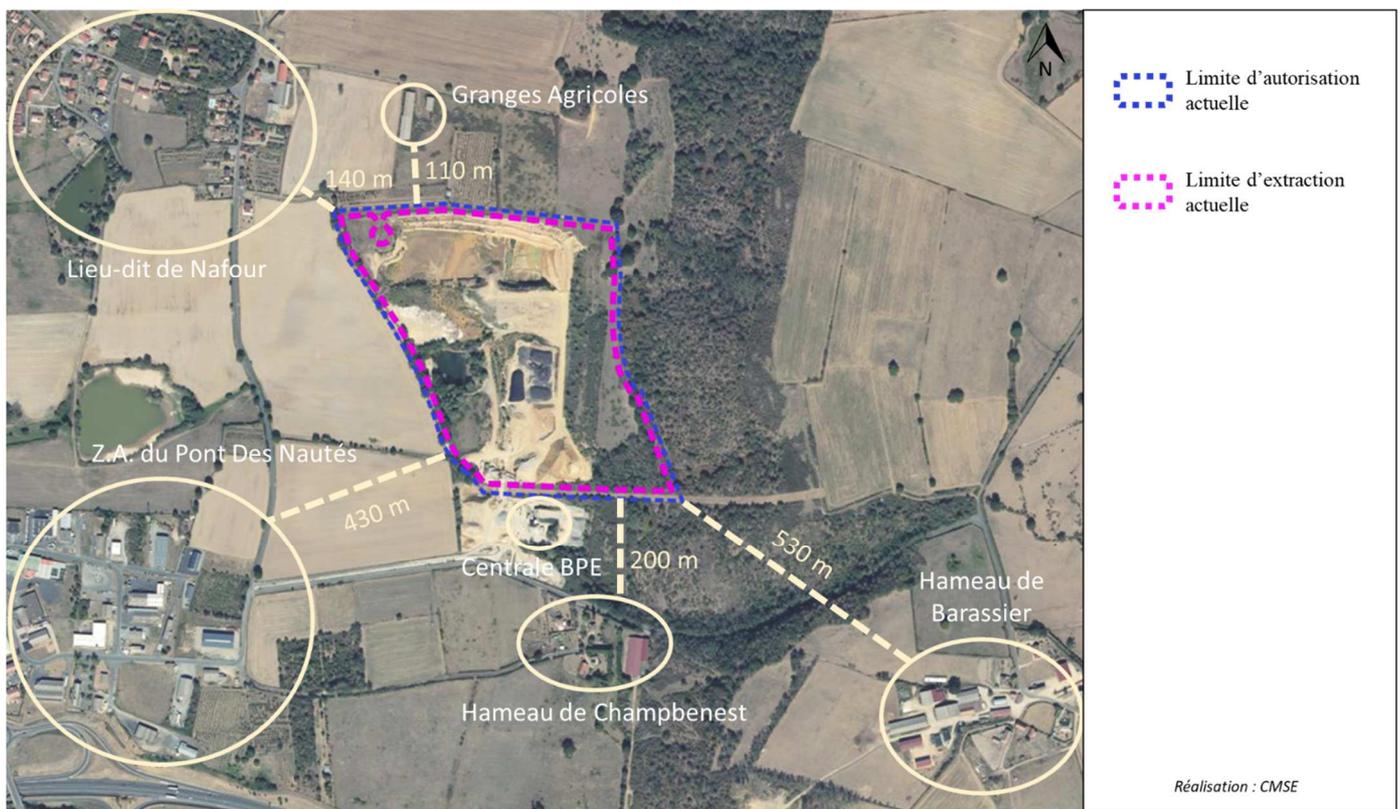


Figure 30 : Implantation des habitations aux abords de la carrière

⇒ **Le projet va conduire à une évolution des limites de l'autorisation.**

### B. VOIE D'ACCES AU SITE ET TRAFIC ROUTIER

#### i. VOIE D'ACCES

Une voie privée (à l'Ouest du site) revêtue d'un enrobé bitumineux sur environ 350 m de longueur et équipée avec un laveur de roue (pour éviter le dépôt de particules fines sur la rue de Nafour) permet de relier directement le site à la RN145 via la Zone Artisanale du Pont des Nautés et une portion de la RD2144.

**N.B. :** Il existe une sortie au niveau du Sud du site (directement sur l'allée des Barassiers) qui n'est utilisé que lorsque des porte-engins doivent rentrer sur site.

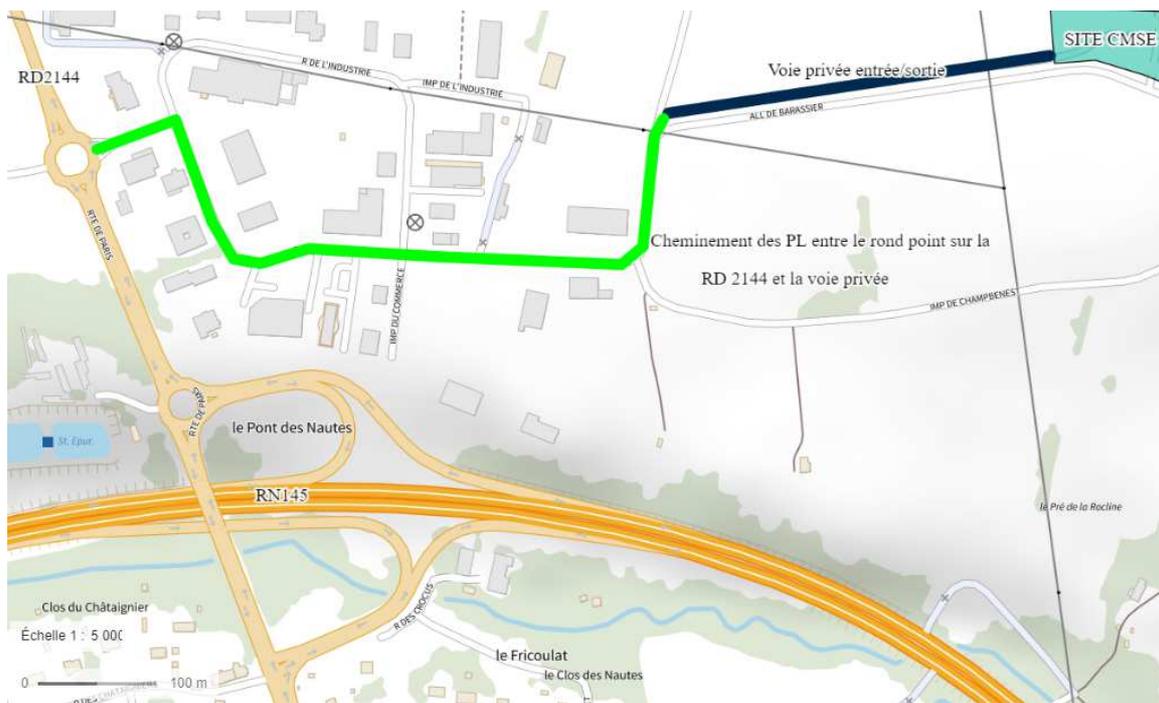
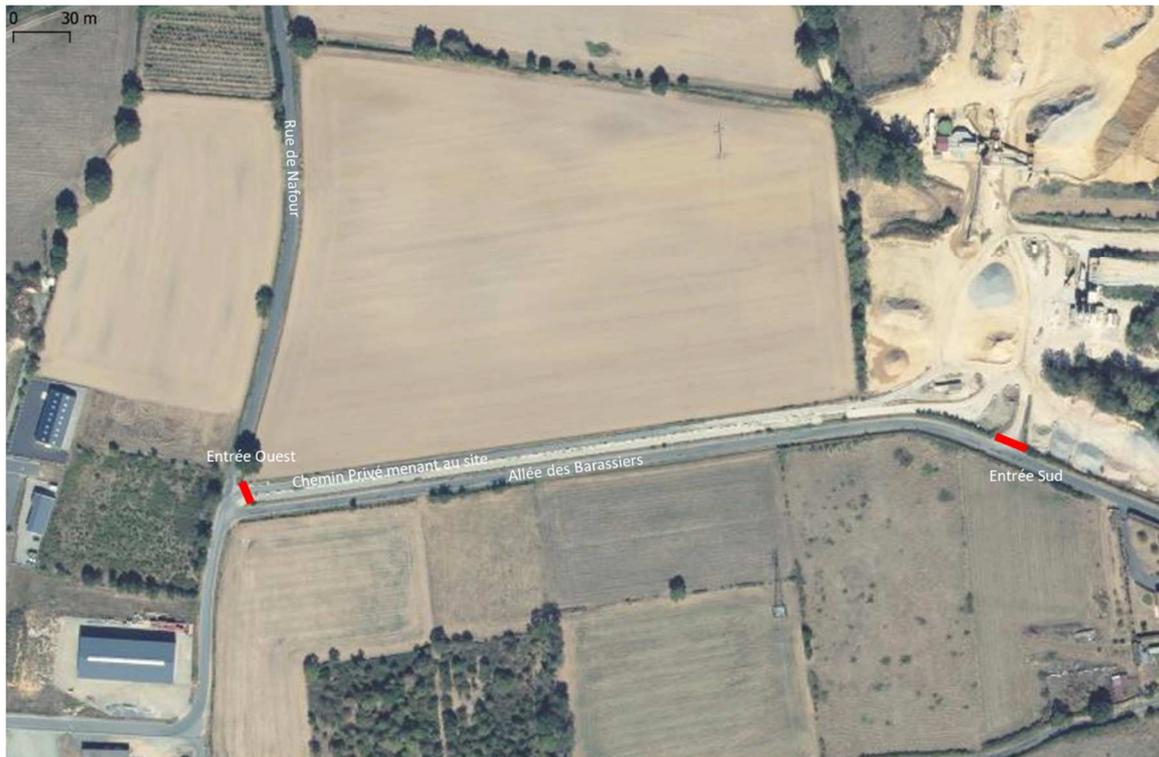


Figure 31 : Vue aérienne des aménagements de l'entrée du site (en haut) et détail de l'accès au site depuis la RN145 (en bas)

- ⇨ Les modalités d'accès au site ne sont pas modifiées par le projet.
- ⇨ On notera également qu'une convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien d'une voie communale (article L.141-9 du code de la voirie routière) a été mise en place avec la commune de Saint-Victor.

## ii. TRAFIC ROUTIER

Dans le dossier de demande d'autorisation de 2003, qui a ensuite permis d'obtenir l'arrêté préfectoral de janvier 2004, il avait été estimé, avec une production de 150 000 t/an en moyenne et 200 000 t/an au maximum, que le trafic de camions serait de l'ordre de 36 à 37 camions par jour. Ce trafic était alors jugé « faible et supportable par la voirie régionale qui est une voirie adaptée à un trafic lourd (6922 véhicules/jour dont 10% poids lourds sur l'ex RN 144 (aujourd'hui RD2144)) » (extrait du dossier de 2003). A ce trafic, il convient d'ajouter les 3 à 4 camions par jour supplémentaires (considérant le double fret) liés à l'apport de matériaux inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état développée en 2007.

⇒ **L'évaluation du trafic maximum de l'autorisation actuelle est de 40 camions par jour.**

L'évaluation du trafic présentée dans le tableau ci-après intègre les éléments suivants :

- ✓ La baisse du rythme d'exploitation prévue, le tonnage sera de 100 000 t/an moyen et 140 000 t/an maximum ;
- ✓ Le mélange des sables apportés des gisements de Verneix (parfois Bransat) et de Sauvagny ;
- ✓ Le trafic induit par l'activité de recyclage ;
- ✓ Le trafic induit par l'activité de valorisation (remblaiement de la carrière),
- ✓ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et avec la généralisation de l'autorisation des poids lourds de 44 tonnes à 5 essieux, la charge utile transportée a augmenté. Elle est ainsi passé de 25 à 29 tonnes de charge utile (+16%). Le tonnage moyen des véhicules pour les activités de recyclage/valorisation est lui estimé à 24 tonnes en moyenne afin de considérer les véhicules de chantier type 8\*4.

Evaluation du trafic						
Activité		Tonnage moyen par camion	Tonnage Moyen (t/an)	Rotation journalière	Tonnage Maxi (t/an)	Rotation journalière
Carrière	Ventes matériaux du site	29	100 000	15	140 000	21
Apport de gisements extérieurs	Verneix, Bransat	29	25 000	4	30 000	4
	Sauvagny	29	25 000	4	30 000	4
Recyclage	Matériaux inertes du BTP	24	50 000	9	75 000	14
	Dont contre voyage à 80%	24	40 000	7	60 000	11
Valorisation	Remblais inertes du BTP	24	50 000	9	75 000	14
	Dont contre voyage à 80%	24	40 000	7	60 000	11
Toutes activités	Trafic cumulé		170 000	26	230 000	35

⇒ **Considérant la baisse du rythme d'exploitation prévue mais aussi les apports de matériaux extérieurs et les activités de recyclage et de valorisation du site, le trafic du présent projet est de 35 camions par jour au maximum.**

⇒ **Le projet comprend donc une baisse de plus de 10% du nombre de camions par jour par rapport au trafic routier prévu dans le cadre de l'autorisation en cours.**

## C. PATRIMOINE CULTUREL

Il n'y a pas de monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 mètres autour de la carrière.

Aucun site archéologique n'a été recensé sur l'emprise du projet ni dans ses environs proches.

Le monument protégé le plus proche se situe à Saint-Victor à 1,5 km de la carrière, il s'agit de l'église de Saint-Victor, classé Monument Historique (identifiant Monument Historique IY4P12) en totalité par l'arrêté ministériel du 17/04/1931.

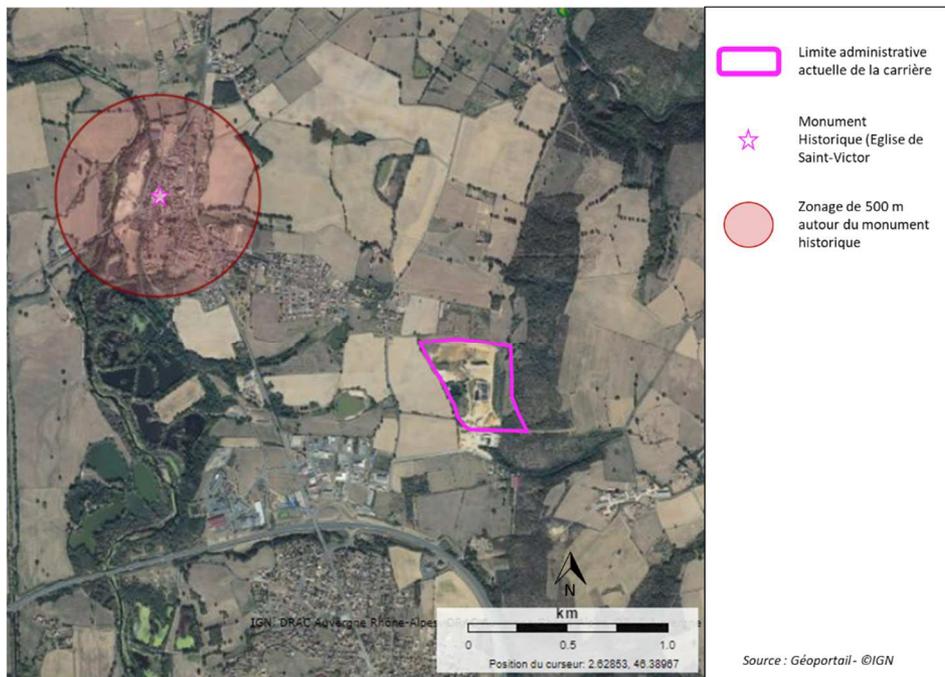


Figure 32 : Carte des monuments protégés alentours

- ⇒ Il n'y a pas de monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 mètres autour de la carrière.
- ⇒ Le projet s'éloignant de l'église de Saint-Victor, il n'est pas attendu d'effet particulier du projet sur ce thème.

#### D. URBANISME

La commune de Saint-Victor est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé en janvier 2008. Ce dernier classe les terrains de la carrière en zone Aca, c'est-à-dire en « secteur lié à l'exploitation de carrière ».

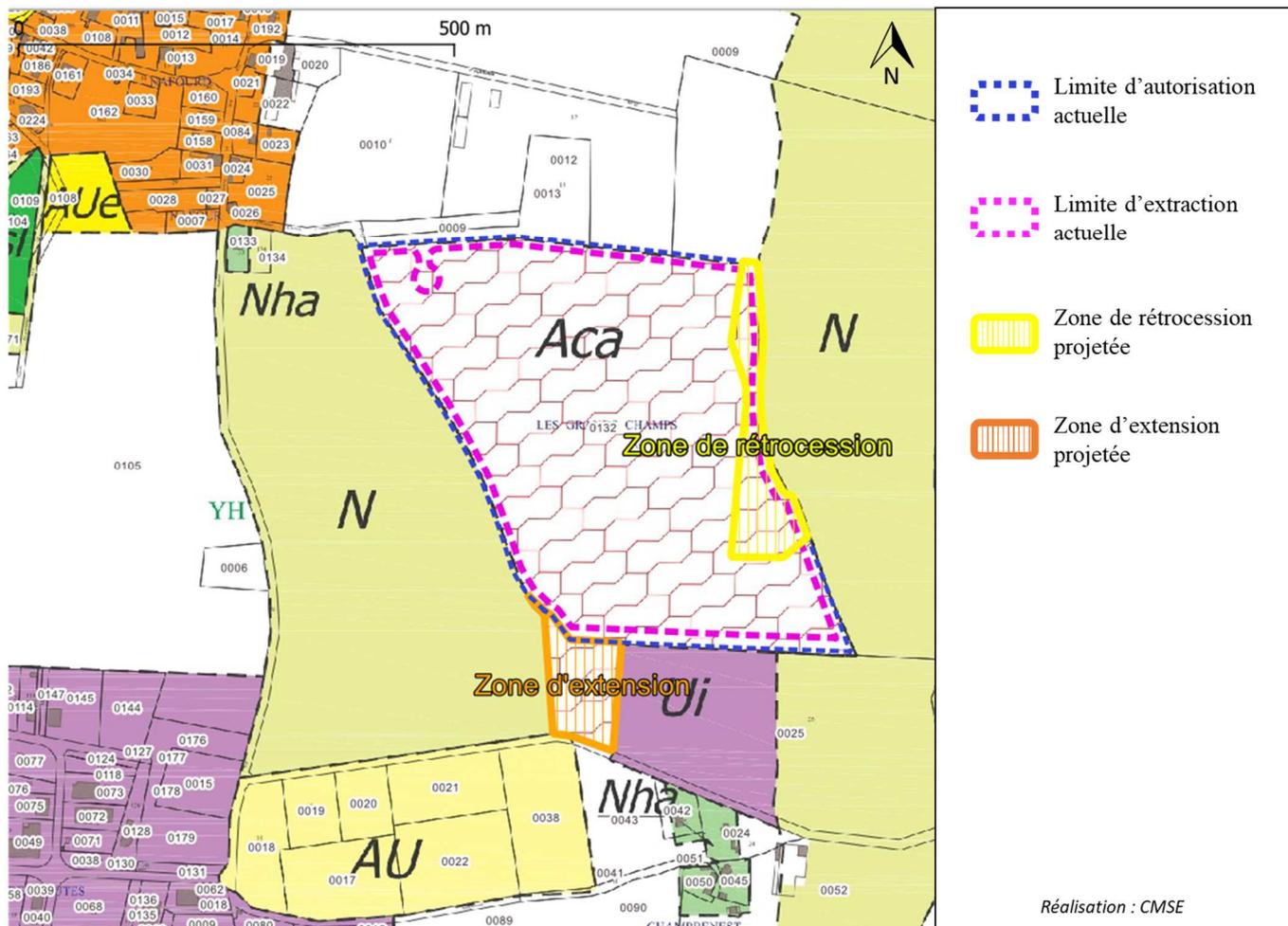


Figure 33 : Zonage du PLU de Saint-Victor

- ⇒ Le secteur d'extension est déjà classé en zone Aca, c'est-à-dire en « secteur lié à l'exploitation de carrière ».
- ⇒ Le projet va conduire à une évolution des limites de l'autorisation sans entraîner de modification du document d'urbanisme existant.

### 3) MILIEU PHYSIQUE

#### A. GEOLOGIE

Cette partie reprend les éléments de la note sur les Glacis et terrasses alluviales de la rive droite du cher dans le bassin de Montluçon (France), issue de **GEODYNAMIQUE DES MILIEUX NATURELS ET DE L'ENVIRONNEMENT** de Jean-Pierre Larue (Norois, n°202, 2007/1, p87-98).

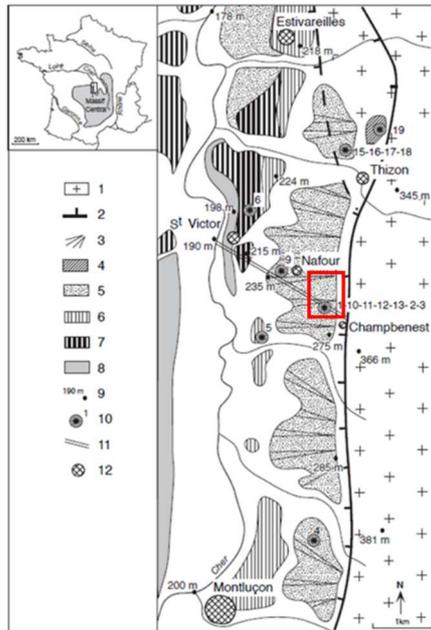


Figure 34 : Localisation des terrasses et du glacis dans le fossé d'effondrement de Montluçon –

1 : socle; 2 : escarpement de ligne de faille; 3 : glacis d'ablation; 4 : lambeau de la très haute terrasse Fv; 5 : haute terrasse Fw ; 6 : moyenne terrasse supérieure Fx a ; 7 : moyenne terrasse inférieure Fx b ; 8 : basse terrasse Fy ; 9 : altitude en mètre ; 10 : échantillons prélevés; 11 : tracé de la coupe de la figure 35 ; 12 : villes, villages ; en rouge localisation de la carrière.

Comme le montre les deux extraits de cette note, l'emprise de la carrière se situe sur les terrasses alluvionnaires de la rive droite du Cher et plus précisément sur les hautes terrasses de cette dernière. Ces terrasses se sont déposées sur des formations datant de l'Eocène continental et constitués d'argiles et de sables argileux avec des niveaux calcaires.

Les éléments extraits vont du galet pour la partie supérieure, aux alternances sablo-argileuse au centre et finissant par une couche riche en oxyde de fer. Cette succession repose sur des argiles oligocènes qui empêchent tout contact avec la faille et le socle granitique à l'Est (Granite d'anatexie et plus particulièrement leucogranite à muscovite et tendance aplitique). Le diamètre des éléments extraits vont du 0 mm à 25 cm pour les plus gros galets (ces derniers étant fortement altérés, font partis des stériles produits par l'installation de traitement).

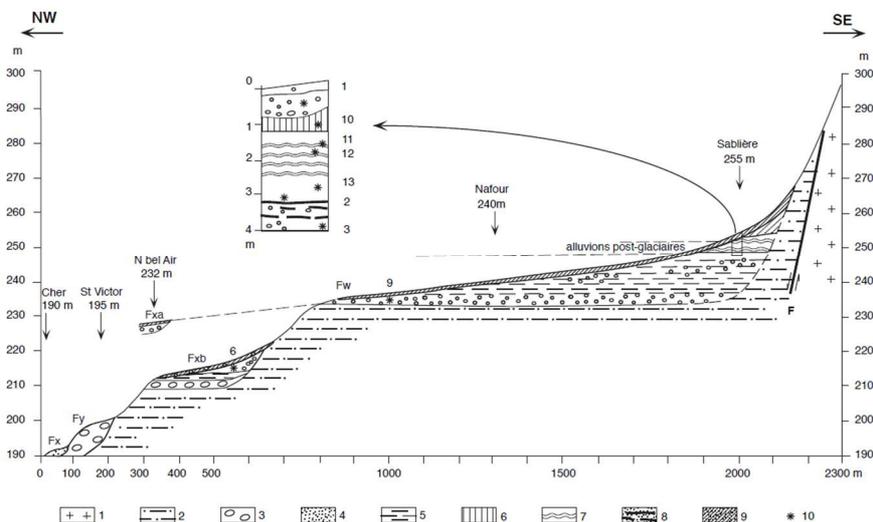


Figure 35 : Coupe Nord-Ouest de la rive droite du Cher, au Sud-Est de Saint-Victor

1 : socle; 2 : argiles oligocènes; 3 : galets; 4 : sables; 5 : argiles; 6 : sol fossile; 7 : lamine sablo-argileuse; 8 : lits riches en oxydes de fer; 9 : colluvions et dépôts de glacis; 10 : échantillon prélevé; Fw : haute terrasse; Fx a : moyenne terrasse supérieure; Fx b : moyenne terrasse inférieure; Fy : basse terrasse; Fz : lit majeur.

⇒ Il n'est pas attendu d'effet sur la géologie

## B. EAUX

### i. Eaux souterraines

La commune de Saint-Victor présente deux formations aquifères différentes :

- Une formation aquifère localisée dans le milieu granitique situé à l'Est de la commune et présentant un aquifère discontinu et avec de faible productivité. Quelques puits captent des nappes ponctuelles localisées dans les formations d'arènes.
- Des formations aquifères localisées dans les milieux sédimentaires :
  - ✓ Les terrasses alluviales anciennes (dont la plus haute terrasse « Fw » exploitée par la carrière) les plus hautes et les plus éloignées du Cher se caractérisent par des perméabilités de types semi-perméable du fait de leur composition en sables fins argilo-limoneux. Cela crée donc un réseau de petite nappes consécutives mais peu productives. Ces nappes sont alimentées par l'eau de ruissellement des coteaux granitiques. En effet les formations granitiques étant peu perméables, les eaux de ruissellement se concentrent dans les vallons puis s'infiltrent et deviennent souterraines lorsqu'elles arrivent dans les formations sédimentaires (Hautes terrasses alluviales) du moins pour les vallons compris entre les ruisseaux des Côtes au Sud et de Thizon au Nord (cf Partie 3 – I – 2) – B – ii). Ces nappes ne peuvent en aucun cas être réalimentées par le Cher et sont indépendantes les unes des autres ;
  - ✓ Les terrasses alluviales récentes à prédominance sableuse renferment une nappe d'eau souterraine importante alimentée principalement par la rivière du Cher et dans une moindre mesure par la vidange des nappes de « Haute terrasse »

⇒ **La cote d'exploitation minimale n'étant pas modifiée, il n'est pas attendu d'effet supplémentaire du projet sur les eaux souterraines.**

### ii. Eaux Superficielles

Le cours d'eau le plus important du secteur est la rivière du Cher située à 1.8 km à l'Ouest de la carrière.

Le site de la carrière est bordé au Nord et au Sud par deux cours d'eau permanents qui se jettent dans le Cher.

Le ruisseau de Thizon constitue une limite naturelle à la plaine alluviale 2 km au Nord de la carrière et le ruisseau des Cotes quant à lui limite cette même plaine 1 km au Sud de la Carrière.

Ces deux ruisseaux prennent naissance dans le massif granitique à l'Est de la plaine et constituent des limites à une circulation de la nappe alluviale dans une direction Sud Nord parallèle à la rivière Cher.

Entre ces deux ruisseaux, il existe quelques talwegs qui entaillent le massif granitique et dans lesquels des ruissellements d'eau peuvent être observés en période pluvieuse.

Sur la bordure Sud de la carrière, figure un talweg à sec la plupart de l'année et qui fonctionne comme un ru lors de pluies importantes. Ce ru coule en amont au niveau du lieudit de Champbenest et est alimenté par toutes les eaux de ruissellement du bassin versant situé dans le contexte granitique en amont. Au niveau de la carrière se ru a été canalisé lors de travaux au début des années 2000.



Figure 36 : En bleu, ruisseau temporaire ; En jaune, conduite de gaz ; En bleu et rose, limites administratives



Figure 37 : A gauche, entrée du busage ; A droite, sortie du busage (Photo prise en juillet 2022)

⇒ Le ru temporaire étant déjà canalisé, le projet n'entraîne aucune incidence supplémentaire sur les eaux superficielles.

### iii. Usage des eaux

#### Les puits :

Toutes les maisons anciennes ou fermes possédaient des puits qu'ils utilisaient autrefois pour les différents usages (eau potable, eau pour le bétail, arrosage, eau de nettoyage etc..) avant l'arrivée de l'eau potable au robinet. S'il est indéniable que certains puits sont encore utilisés, il est cependant plus difficile de connaître la productivité de ces puits ; Il existe encore quelques puits qui sont utilisés occasionnellement en eau potable (Puits Oligner et le puits Doman).

#### Les sources :

Aucune mesure de débit et de suivi de ces débits n'a été réalisé par les propriétaires de ces sources. Une véritable source doit être permanente et couler même dans les périodes d'étiage aux mois de septembre et d'octobre. Les sources sont situées soit à l'amont de la haute terrasse comme les sources Oligner, Bellevue et Boudot. Ce sont des sources de très faible débit qui tarissent généralement en période estivale. Seule la source Oligner est utilisée occasionnellement pour eau potable. La source du lavoir de Nafour est à la base des formations de la « haute terrasse ». Elle était utilisée autrefois pour l'eau potable avant l'arrivée de l'eau publique à chaque habitation.

#### Les étangs :

A l'Ouest, en contrebas, de la carrière se trouvent deux petits étangs. Ils sont notamment utilisés pour le loisir ou comme réserve de pêche. Ces étangs se situent à la limite des formations imperméables et argileuses de l'éocène et formations sablo-argileuse semi-perméables de la « haute terrasse ». Ils sont alimentés principalement par la nappe de la Haute Terrasse et par le biais du ru temporaire qui borde la carrière du sud.

**Conclusion, la nappe de « haute terrasse », sur laquelle la carrière est implantée, n'est que faiblement utilisée par les habitations et fermes environnantes.**

Concernant la carrière, les eaux météoritiques et les eaux souterraines de la « haute terrasse » sont recueillies dans un bassin au centre-ouest du site en fond de carreau à la cote +246 m NGF. Cette eau est pompée lors des campagnes d'extraction de matériaux pour laver le matériel extrait et ainsi éliminer les fines ; et pour la fabrication du béton dans la centrale à béton. Les boues de lavage issues de l'installation de traitement sont envoyées au fond de carreau de la phase n-1 pour décantation.



Figure 38 : Bassin présent au Centre-Ouest du site

⇒ **Le projet n'entraîne aucune incidence supplémentaire sur les eaux superficielles et souterraines.**

## 4) MILIEU NATUREL

### A. ZONAGES ECOLOGIQUES

L'emprise de la carrière est située au sein de la vaste ZNIEFF de type II n°830020592 « Vallée du Cher ». Cette ZNIEFF occupe une surface totale de 20 805 ha, reprenant l'ensemble de la vallée du Cher.

La carrière n'est pas en contact immédiat avec des ZNIEFF de type I, en revanche la commune de Saint-Victor est concernée par deux ZNIEFF de type I du fait de sa proximité avec les Gorges de Thizon et la rivière du Cher :

- ZNIEFF de type I n° 830020374 dénommée « Vallée du Cher en Aval de Montluçon » ;
- ZNEFF de type I n°830005500 dénommée « Gorges de Thizon ».

Concernant le réseau NATURA 2000, le plus proche est le site NATURA 2000 directive habitat n° FR8301012 dénommée « Gorges du Haut-Cher » sur la commune de Montluçon à environ 6 km de la carrière.

Le parc naturel régional le plus proche est le PNR n°FR8000028 dit « Volcans d'Auvergne » et se trouve à environ 50 km de distance de la carrière.

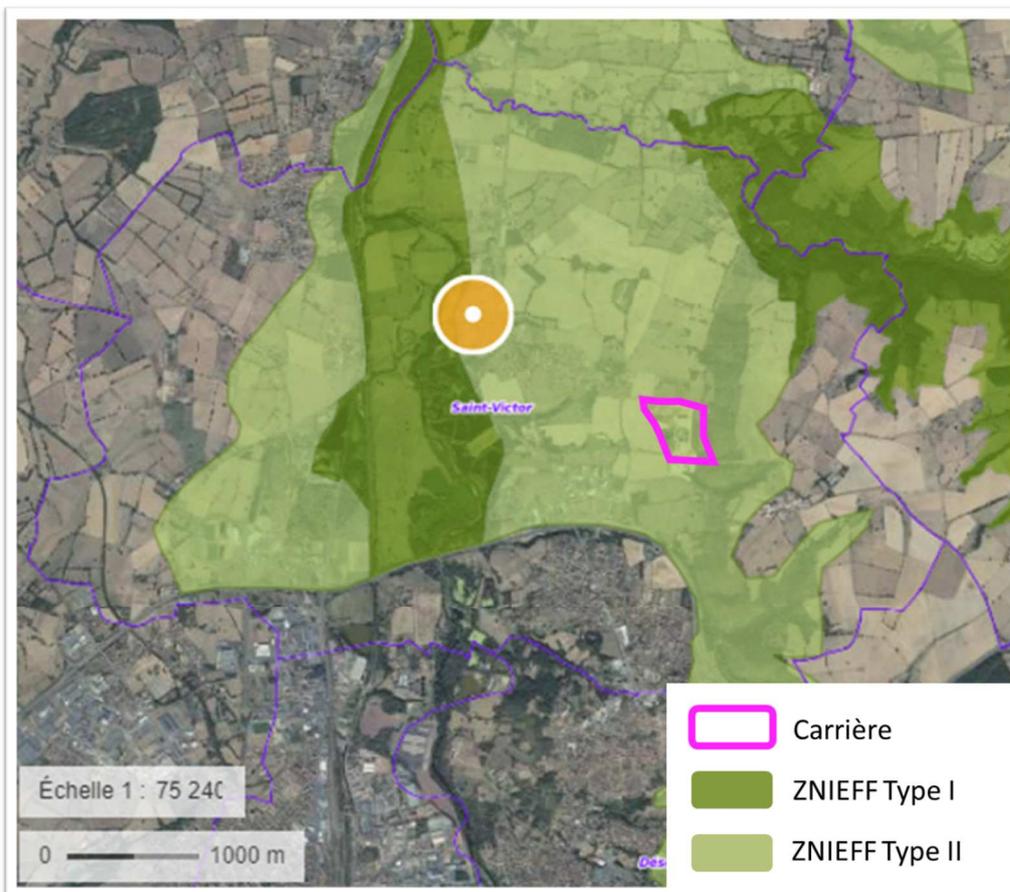


Figure 39 : Localisation des ZNIEFF du secteur d'étude – Source : Géoportail

## B. LE SITE

Le site est occupé par une carrière en exploitation quasiment dépourvue de végétation :



Figure 40 : A droite, plateforme remblayée ; A gauche, vue d'ensemble du sud du site.



Figure 41 : vue d'ensemble du nord du site.

Sur les abords du site et sur les anciens fronts d'exploitation, on retrouve des haies ainsi que des petites zones boisées. Sur la partie Est du site se trouve un champ mis en pâture, ainsi qu'une forêt d'environ 7500 m<sup>2</sup>.

La carrière est bien intégrée dans le milieu naturel, on constate un certain équilibre dans la fonctionnalité des espaces.

- ⇒ **Le projet n'entraîne aucun impact supplémentaire sur le milieu naturel des terrains déjà autorisés. Concernant la zone touchée par l'extension au Sud, cette nouvelle zone d'extraction est actuellement dépourvue de végétation et sert déjà de zone à vocation industrielle (zone de négoce). Le projet n'a donc pas d'incidence direct sur le milieu naturel.**

## 5) PAYSAGE

Le site industriel de la société CMSE est peu visible du fait de son éloignement des grandes voies de circulation.

La carrière proprement dite n'est pratiquement pas visible depuis les abords. Comme le montre la figure suivante, seuls les anciens fronts supérieurs sont très légèrement distinguables depuis la rue de Nafour :



Figure 42 : Vue depuis la rue de Nafour

La plate-forme technique et la centrale à béton mitoyennes de la carrière sont ponctuellement visibles depuis l'allée des Barassiers qui longe l'entrée du site. Seule la Maison de Mr et Mme PREVOST est susceptible de voir le sommet des tas de matériaux présents sur la plateforme technique. La carrière en elle-même n'est pas visible depuis les secteurs habités alentours, excepté furtivement depuis la rue de Nafour d'où la partie sommitale du front d'exploitation le plus haut est faiblement perceptible au travers de la végétation discontinue intercalée. De plus, il est très difficile de percevoir les fronts de taille compte-tenu de la forte végétation qui recouvre les anciens fronts remis en état.

*Vue la plus défavorable depuis la route de Champebenest*



*Vue depuis le portail Sud*



⇒ **Le présent projet aura un impact potentiel sur le paysage étant donné la visibilité de la zone de négoce depuis l'allée des Barassiers. Les mesures palliatives à cet impact sont détaillées en partie 4 – I – 4).**

## II. SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

Différents suivis sont actuellement réalisés dans le cadre de l'arrêté préfectoral.

### 1) SURVEILLANCE DE L'EMPOUSSIERAGE

CMSE assure un suivi de l'empoussièrement au niveau du site de Saint-Victor. La dernière campagne de mesure a été réalisée de 2018 à 2022 par le bureau DEKRA, le rapport en joint en annexe n°5.

Ces mesures rentrent dans le cadre du suivi environnemental trimestriel imposé par l'Arrêté préfectoral n°2004/117 du 15 janvier 2004 (article 10)

Lors de cette campagne les points de mesures étaient les suivants :

- Témoin ; Sur l'allée de Barassier ;
- Maison ; Limite Est de la zone de négoce ;
- Limite de propriété ; Limite Nord-Ouest de la zone d'extraction ;
- Limite de propriété 2 ; Limite Sud-Est de la zone d'extraction ;

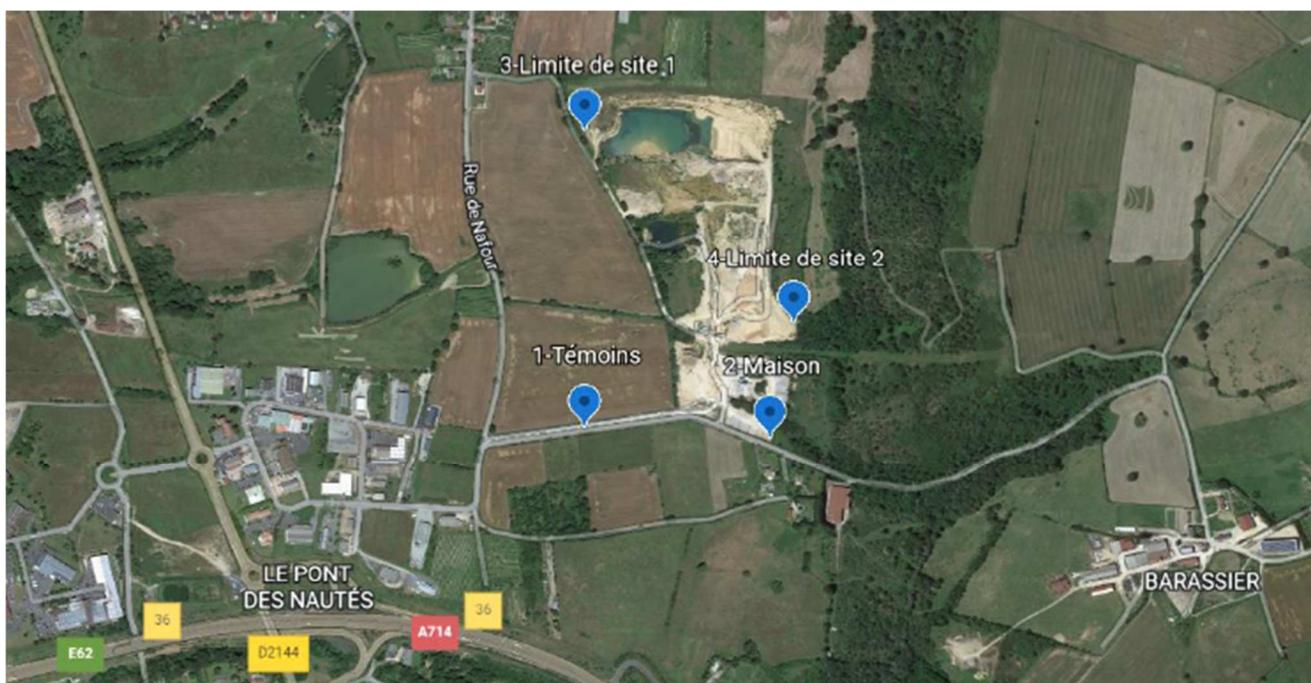


Figure 43 : Carte de localisation des stations de mesure aux alentours de la carrière de Saint-Victor – Source : Rapport analyse DEKRA

Les résultats des retombés de poussières de 2018 à 2022 sur la carrière sont les suivants :

Désignation	Témoin	Maison	Limite de propriété	Limite de propriété 2
Type	A	B2	C	C
Moyennes glissantes (T1-T2-T3-T4)	32,9	9,0	6,7	30,6
Moyennes glissantes (T2-T3-T4-T5)	30,3	29,5	30,4	39,2
Moyennes glissantes (T3-T4-T5-T6)	39,2	35,9	56,3	61,5
Moyennes glissantes (T4-T5-T6-T7)	33,8	37,2	135,7	60,0
Moyennes glissantes (T5-T6-T7-T8)	31,2	41,1	162,0	69,5
Moyennes glissantes (T6-T7-T8-C9)	35,0	138,9	321,5	113,9
Moyennes glissantes (C9-C10)	43,1	244,8	391,2	115,8
Moyennes glissantes (C10-C11)	35,7	28,9	51,3	427,7
Moyennes glissantes (C11-C12)	19,5	27,9	41,6	432,6
Moyennes glissantes (C12-C13)	16,9	23,4	34,7	45,1
Moyennes glissantes (C13-C14)	19,5	26,0	34,4	43,2
<b>Valeur Limite (pour type B1 et B2)</b>		500		
<b>Conformité (C/NC)</b>		<b>C</b>		

Figure 44 : synthèse des résultats de mesure de poussière sur le site de Saint-Victor – Source : Rapport analyse DEKRA

- ⇒ L'ensemble des mesures en zones sensibles ou d'habitations est inférieur à la valeur limite fixée par l'arrêté préfectoral n°2004/117. Le site est donc conforme à la réglementation.

## 2) SURVEILLANCE DES EMISSIONS SONORES

### A. SURVEILLANCE DES EMISSIONS DES ACTIVITES DE PRODUCTION DE GRANULATS

CMSE assure un suivi des émissions acoustiques au niveau du site de Saint-Victor. La dernière campagne de mesure pour la partie carrière a été réalisée en 2020 par le bureau GUILLAUME NOUAILLE, le rapport est joint en annexe n°6.

Ces mesures ont pour objet de déterminer les niveaux sonores en limite de propriété et d'émérgences puis de vérifier la conformité de la carrière et de ses installations avec l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 (modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994) art.22-1 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière. Cet arrêté renvoie à celui du 23 janvier 1997 relatif aux émis par les installations classées.

Lors de cette campagne les points de mesures étaient les suivants :

- Point 1 : Limite Ouest de la zone d'extraction ;
- Point 2 : Limite Nord-Ouest de la zone d'extraction ;
- Point A : Émergence réalisée au droit de l'habitation riveraine la plus proche au Nord-Ouest du site ;



Figure 45 : Plan de localisation des points de mesures du bruit – Source : Rapport analyse GUILLAUME NOUAILLE

Les valeurs limites fixées par l'AP n°2004/117 sont les suivantes :

	Période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Emergence admissible (dBA) pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 35dBA et inférieur ou égal à 45dBA	6	4
Emergence admissible (dBA) pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45dBA	5	3
Niveau limite de bruit en limite de propriété (dBA)	70	60

Figure 46 : Tableau des valeurs limites définies par l'AP n°2004/117

Les résultats de la campagne de mesure sont les suivantes :

Point	Type	Période	L <sub>Aeq</sub> en dBA	Valeur limite
1	Limite de propriété	Diurne	59,5	70
2			39,5	

Point	Type	Période	L <sub>Aeq</sub> en dBA	L50 en dBA	Emergence par L <sub>Aeq</sub>	Emergence par L50*	Emergence réglementaire
A	Emergence (ambiant)	Diurne	44,0	41,5	2,0	/	6
	Emergence (résiduel)		42,0	40,5			

\*l'émergence est calculée par le L50 lorsque L<sub>Aeq</sub>-L50>5 sur la mesure du bruit résiduel

Figure 47 : Tableau des résultats des analyses Saint-Victor – Source : Rapport analyse GUILLAUME NOUAILLE

⇒ **L'ensemble des mesures est inférieur aux valeurs réglementaires de niveau de bruit en périphérie et d'émergence.**

## B. SURVEILLANCE DES EMISSIONS SONORE DES ACTIVITES BPE DU SITE DE SAINT-VICTOR

CMSE assure un suivi des émissions acoustiques au niveau du site de Saint-Victor. La dernière campagne de mesure pour les activités BPE a été réalisée en 2020 par le bureau GUILLAUME NOUAILLE, le rapport est joint en annexe n°7.

Ces mesures ont pour objet de déterminer les niveaux sonores en limite de propriété et d'émergences puis de vérifier la conformité des installations de production BPE avec l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux émis par les installations classées.

Lors de cette campagne les points de mesures étaient les suivants :

- Point 1 : Limite Sud au niveau du portail d'entrée secondaire ;
- Point 2 : Au niveau du portail d'entrée de la maison de Mr et Mme PREVOST ;

Point A : Emergence réalisée au droit de l'habitation riveraine la plus proche soit celle de Mr et Mme PREVOST au Sud ;



Figure 48 : Plan de localisation des points de mesures du bruit – Source : Rapport analyse GUILLAUME NOUAILLE

Les valeurs limites fixées par l'AP n°2004/117 sont les suivantes :

	Période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Emergence admissible (dBA) pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 35dBA et inférieur ou égal à 45dBA	6	4
Emergence admissible (dBA) pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45dBA	5	3
Niveau limite de bruit en limite de propriété (dBA)	70	60

Figure 49 : Tableau des valeurs limites définies par l'AP n°2004/117

Les résultats de la campagne de mesure sont les suivantes :

Point	Type	Période	$L_{Aeq}$ en dBA	Valeur limite
1	Limite de propriété	Diurne	55,5	70

Point	Type	Période	$L_{Aeq}$ en dBA	$L_{50}$ en dBA	Emergence par $L_{Aeq}$	Emergence par $L_{50}^*$	Emergence réglementaire
A	Emergence (ambiant)	Diurne	43,5	41,0	/	2,0	6
	Emergence (résiduel)		47,0	39,0			

\*l'émersion est calculée par le  $L_{50}$  lorsque  $L_{Aeq}-L_{50}>5$  sur la mesure du bruit résiduel

Figure 50 : Tableau des résultats des analyses Saint-Victor – Source : Rapport analyse GUILLAUME NOUAILLE

⇒ L'ensemble des mesures est inférieur aux valeurs réglementaires de niveau de bruit en périphérie et d'émersion.

### 3) SURVEILLANCE DES EAUX

CMSE assure un suivi de ses rejets d'eaux au niveau du site de Saint-Victor. La dernière campagne de mesure a été réalisée en 2022 par SCIENCES ENVIRONNEMENT, le rapport est joint en annexe n°8.

Ce suivi est réalisé sur 2 points de la carrière :

- Eau chargée/résiduaire (EC) – Bassin d'eau claire ;
- Eau chargée/résiduaire (EC) – Nappe d'eau en profondeur PZ3 ;

Les résultats des analyses sont synthétisés dans le tableau suivant :

Emplacement	Bassin d'eau claire	
Date	08/08/2022	
Heure	9h40	
	Résultats	Limite fixée par l'arrêté préfectoral
pH	7,7	5,5 < pH <8,5
Température in situ	23,9 °C	< 30°C
Couleur vraie	10 mg PT/l	100 mg PT/l
MES	2,8 mg/l	< 35 mg/l
DCO	35 mg/l	< 125 mg/l
Indice hydrocarbure	< 0,10 mg/l	< 10 mg/l

Emplacement	PZ3
Date	08/08/2022
Heure	10h25
	Résultats
pH	6,24
Température in situ	13,3°C
Azote Kjeldahl	< 0,5 mg/l
Phosphore total	0,083 mg/l
DCO	21 mg/l
Indice hydrocarbure	< 0,10 mg/l

Figure 51 : Tableaux des résultats des analyses Saint-Victor – Source : Rapport analyse SCIENCES ENVIRONNEMENT

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- ⇒ Au regard des données obtenues, l'exploitation de matériaux ne semble pas avoir d'impact quantitatif sur la nappe et n'affecte pas de manière significative son écoulement.
- ⇒ L'impact de la carrière sur la nappe reste très limité et ne concourt pas à la pollution des eaux de la nappe sous-jacente.

# PARTIE 4 : EVALUATION DES IMPACTS ET RISQUES

## I. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1) MILIEU HUMAIN

#### A. HABITAT

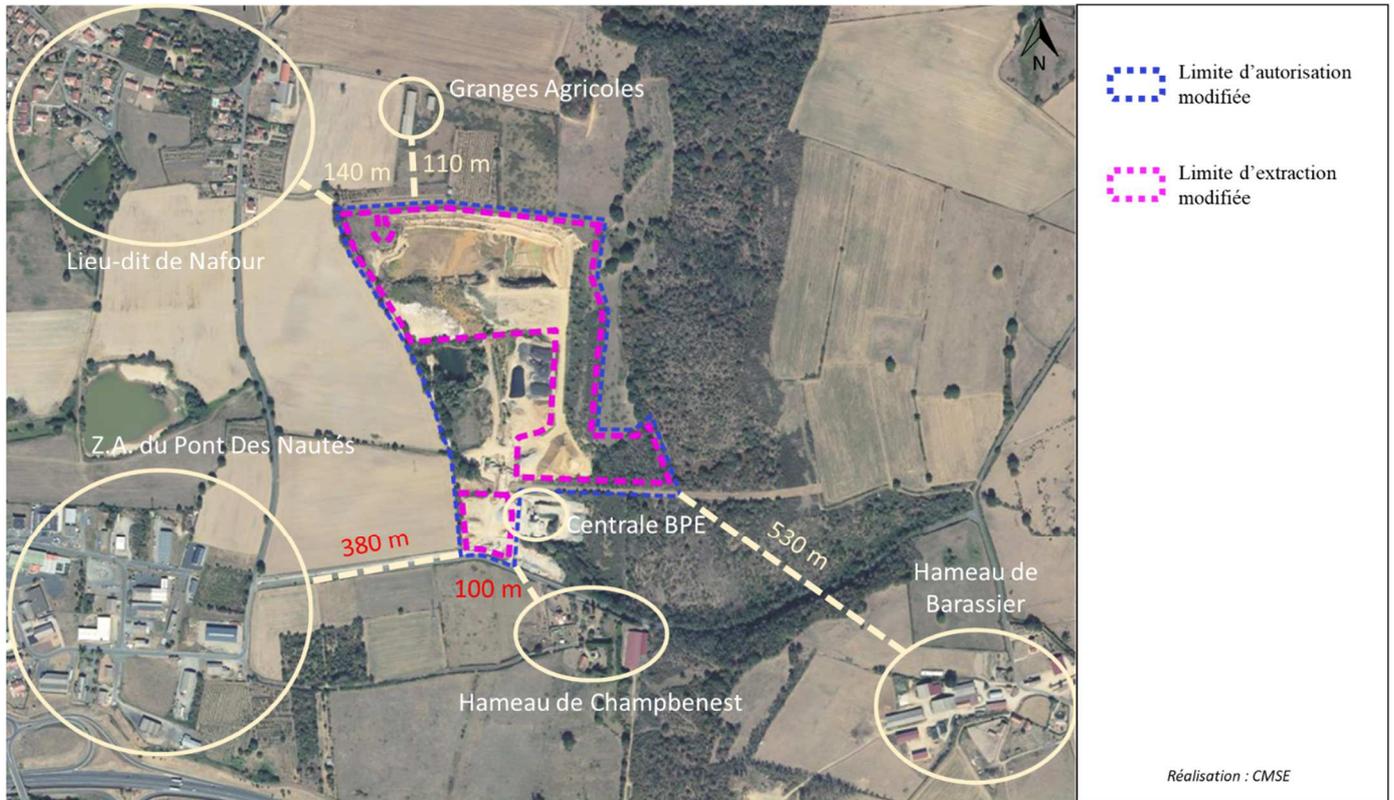


Figure 52 : Implantation des habitations aux abords de la carrière avec visualisation des nouvelles limites administratives du projet

⇒ Le projet induit un rapprochement de la limite d'autorisation en direction du Hameau de Champbenest ainsi que de la Z.A. du Pont des Nautés, respectivement de 100 m et 50 m.

## 2) MILIEU PHYSIQUE

### A. SOL

La baisse du rythme d'exploitation entraîne l'extraction d'un volume moins important de matériaux pour la période de l'arrêté préfectoral. Le phasage d'extraction est modifié, cependant les règles de base restent les mêmes, à savoir des fronts de 7 m de hauteur maximum et des banquettes de 10m de largeur en cours d'exploitation, ce qui permettra de garantir la stabilité des fronts.

⇒ **Ainsi, l'activité objet de la présente demande n'engendre aucune incidence supplémentaire sur le sol.**

### B. EAU

Le phasage d'exploitation est modifié, cependant la cote minimale du carreau reste inchangée, à savoir +246 m NGF.

Les mesures prises en faveur de la protection des eaux souterraines et superficielles portent principalement sur la prévention des pollutions qui, au niveau de la carrière, se limitent aux engins fonctionnant au fioul domestique (produit polluant en cas d'accident), aux écoulements provenant de la centrale à béton, et aux eaux de ruissellement chargées de matière en suspension (matières polluantes chroniques). Les flocculants et coagulants utilisés sur l'installation sont adaptés aux milieux aqueux donc chimiquement inertes vis-à-vis de l'eau.

Afin de prévenir tout risque de pollution chronique par les matières en suspension, ces dernières seront décantées en fond de carrière, au niveau d'un point bas, dans un bassin prévu à cet effet.

Concernant le ru temporaire qui traverse la carrière, celui-ci étant déjà canalisé, le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur cet écoulement.

⇒ **Ainsi, les modifications objets de la présente demande n'engendrent aucune incidence supplémentaire sur les eaux souterraines et superficielles. De plus, les mesures appliquées depuis plusieurs années sur le site ont montré toute leur efficacité. Elles sont donc reconduites intégralement dans le cadre de la poursuite d'exploitation.**

## 3) MILIEU NATUREL

La baisse du rythme de l'exploitation et la modification du plan de phasage n'auront aucune incidence supplémentaire sur le milieu naturel. De plus la nouvelle zone d'extraction sur l'extension au sud est déjà une zone de circulation de chargeuse pneumatique. Par compensation, de cette extension vers le sud de la limite d'autorisation et d'extraction, le projet a pour but de restituer une partie du champ à l'Est au propriétaire. L'effet de cette modification est même bénéfique compte tenu de la baisse d'activité du site et des nouvelles limites administratives.

⇒ **Ainsi, l'activité objet de la présente demande n'engendre aucune incidence supplémentaire sur le milieu naturel.**

#### 4) PAYSAGE

En l'absence de mesures, les extractions prévues au droit de la zone de négoce pourraient être visible depuis l'allée de Barassier. Voici une carte actuelle de la visibilité de la zone négoce en fonction de la position sur l'allée des Barassiers :

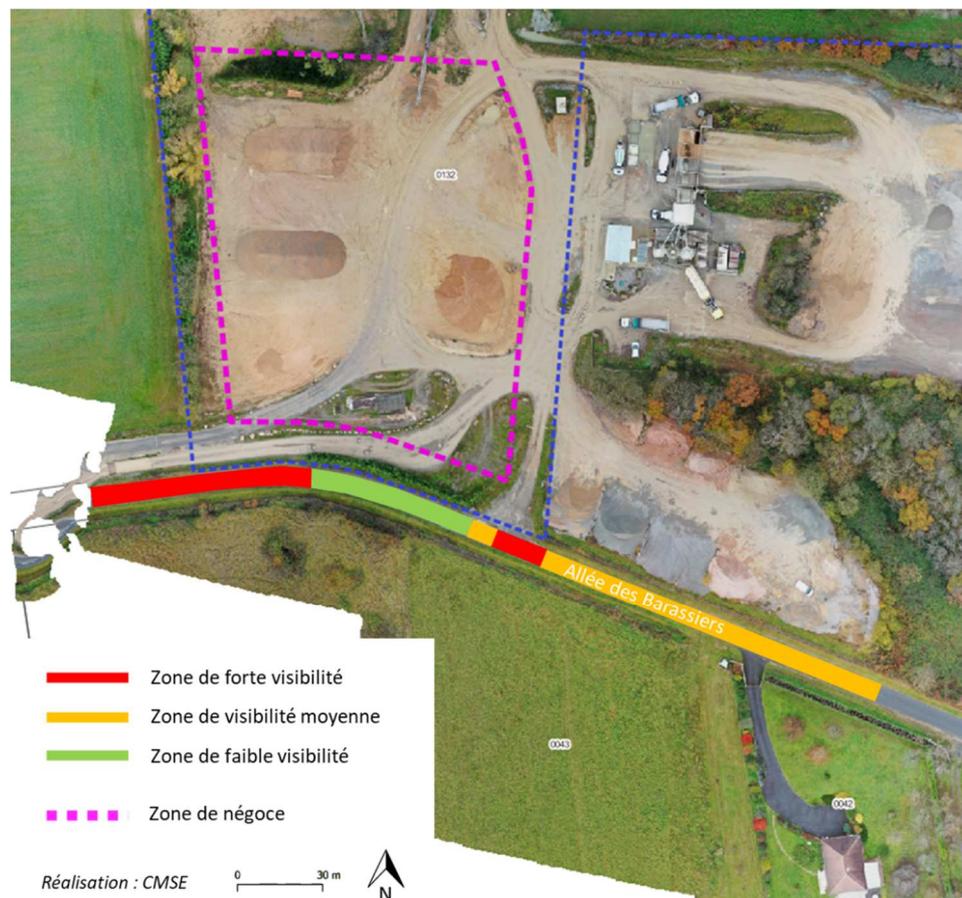


Figure 53 : Echelle de visibilité géographique de la zone de négoce/future zone d'extraction

Comme montré figure 53, sur certaines portions de l'allée des Barassiers (en rouge), le manque de végétation total entraîne une visibilité importante sur la zone de négoce. Sur d'autres portions (en orange), la végétation varie entre 1m et 2m ce qui diminue partiellement la visibilité mais certains tas restent encore visible en partie. Finalement sur la zone en vert, une grande rangée de conifères d'environ 3 m de haut, camouflent parfaitement la zone de négoce.

- ⇒ Pour compenser l'incidence du projet sur les secteurs 2 et 3 d'extraction (phases d'extraction sur la zone de négoce), un merlon de 2 m de hauteur sera érigé sur la périphérie de ces dernières afin de limiter les nuisances paysagères ainsi que sonore. Une fois la pelle mécanique descendue d'un pallier d'extraction, elle ne sera plus visible par les usagers de la route (cf. figure suivante).

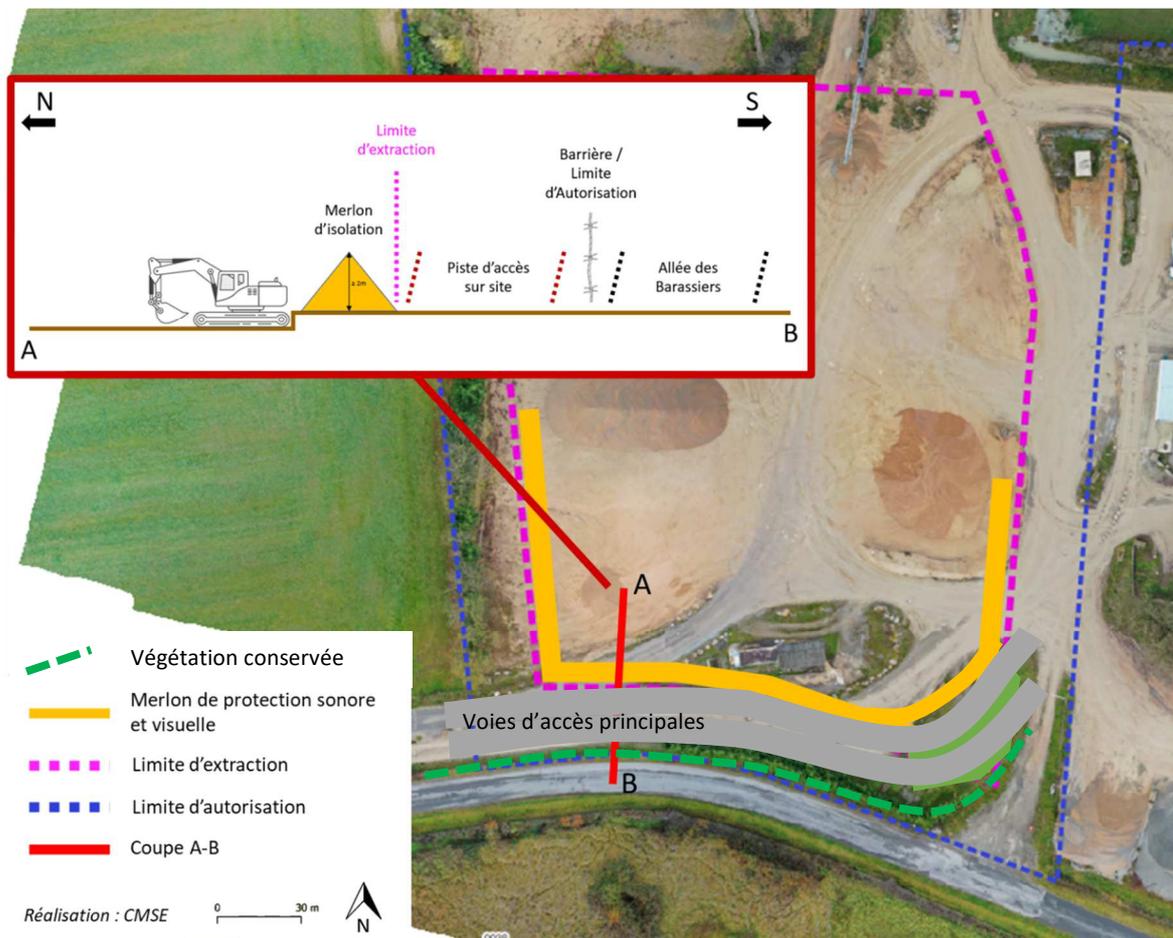


Figure 54 : Schéma explicatif du dispositif de protection visuel et sonore qui sera mis en place lors de la phase 2 et 3 d'extraction et sa coupe explicative

## 5) NUISANCES

### A. TRAFIC ROUTIER

Avec la réduction du rythme de production du présent projet, il est prévu de passer :

- D'une production maximale de 200 000 t/an à 140 000 t/an soit une baisse de 30% ;
- D'une production moyenne de 150 000 t/an à 100 000 t/an soit une baisse de 33 % ;

Il convient toutefois d'ajouter les trafics induits par les apports des sables des carrières de Sauvagny et de Verneix (Cf. Partie 3 §2-B-ii).

- ⇒ **Au final, les modifications demandées permettront une diminution du trafic de plus de 10%.**

## B. BRUIT

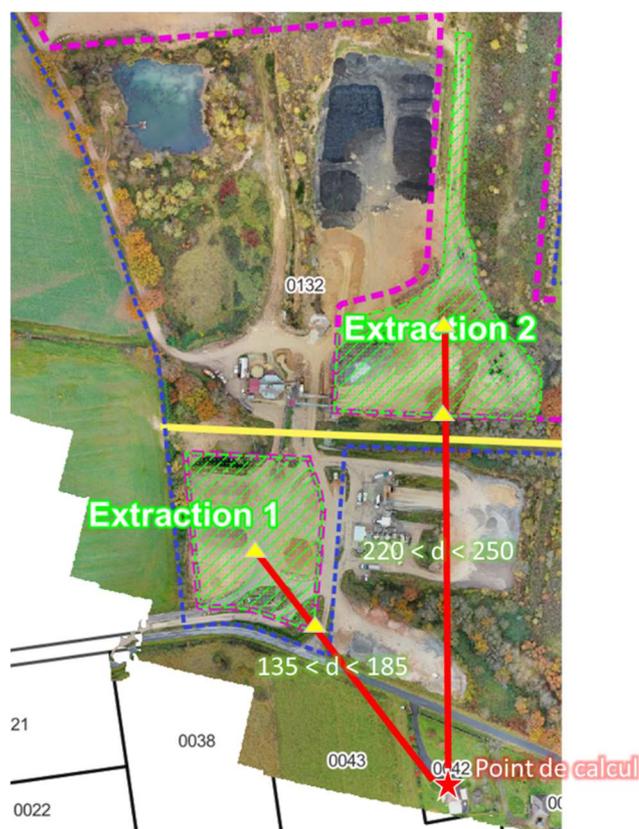


Figure 55 : Localisation des points de simulation sonore

REFERENCE	SITUATION PAR RAPPORT A LA MAISON LA PLUS PROCHE	DISTANCE PAR RAPPORT AUX BORD PROXIMAL DE LA REFERENCE	DISTANCE PAR RAPPORT AU CENTRE DE LA REFERENCE
FUTURE ZONE D'EXTRACTION 1	Nord-Ouest	135	185
FUTURE ZONE D'EXTRACTION 2	Nord	220	250

Figure 56 : Tableau de distances entre la maison au Sud et les différents points d'estimation

### i. Atténuation due à la distance

Selon le bulletin des laboratoires des ponts et chaussées de Blois n°208 de 1997 (réf 4114 PP 87-98), le niveau sonore moyen d'une pelle est de 109 dB et celui d'un tombereau rigide est de 108 dB.

En fonction de la distance, le bruit s'atténue. Cette atténuation se fait selon la formule suivante :

$$L_{Aeq} = L_{Wa} - C_d + C_{tf} + C_R$$

Avec :

- $L_{Aeq}$  : Niveau équivalent à la distance hypothétique en dB(A)
- $L_{Wa}$  : Niveau sonore moyen émis par l'engin en dB(A)
- $C_d$  : Correction de la distance d entre l'émetteur et le récepteur
- $C_e$  : Correction d'écran
- $C_r$  : Correction Réflecteur

En cas de présence de structure réfléchissante à moins de 3 mètres du point de récepteur, on apporte une correction  $C_r$  égale à +3 dB(A). Or il n'y a pas de telle structure au niveau de la maison la plus proche (au village de Champbenest) donc  $C_r = 0$ .

De plus :

$$C_d = 20 \log d + 8$$

$$C_{tf} = 10 \log \frac{Ft}{100}$$

$Ft$  est le pourcentage de fonctionnement sur 24h. La carrière fonctionne de 7h à 18h ce qui nous donne un pourcentage de 46% de fonctionnement sur 24h.

Ce qui nous donne la formule de calcul suivante :

$$L_{Aeq} = L_{Wa} - 20 \log d - 8 + 10 \log \frac{Ft}{100}$$

On trouvera ci-après les un tableau donnant les niveaux prévisibles de bruit estimé de l'atelier d'extraction en fonction de la distance.

Distance en m	135	185	220	250
Niveau sonore estimée de la pelle excavatrice (en dB(A))	54,9	52,2	50,7	49,6
Niveau sonore estimée du tombereau (en dB(A))	53,9	51,2	49,7	48,6

Figure 57 : tableau des estimations de niveau de bruit au niveau de la maison

**Au niveau des habitations du village de Champbenest (à 135m de la première zone d'extraction) le niveau sonore estimé est donc de 54.9 db(A) au maximum.**

Ce niveau sonore est évalué en considérant que l'influence du bruit de fond est faible et qu'il n'y a aucun obstacle entre la source d'émission et le point de perception. Cette valeur est un niveau sonore prévisionnel maximum atteint lors de certaines phases du fonctionnement de l'établissement, mais ne constitue pas une mesure exacte faite par mesure in situ.

#### ii. Atténuation due à un obstacle

Les calculs précédents ont été réalisés en champ libre, or il existera entre la carrière et les premières maisons, des écrans topographiques (front de taille et merlons essentiellement). La position des ateliers d'extraction sur une plateforme en fond d'exploitation induit une atténuation acoustique supplémentaire pour tout récepteur situé en dehors. Les fronts se comportent comme des obstacles phoniques.

L'atténuation du niveau sonore liée à l'interposition d'un écran phonique linéaire est donnée par la formule suivante :

$$A = 10 \log [2(\sqrt{(R^2 + h^2)} - R + \sqrt{(D^2 + h^2)} - D)]$$

Avec :

- A : Atténuation acoustique en dB(A)
- D : Distance entre l'écran phonique et la source sonore en m
- h : hauteur de l'écran phonique
- R : Distance entre l'écran phonique et le récepteur en m

Voici le tableau des différents paramètres de calculs ainsi que les résultats :

Point d'excavation	Bord S-E (points 135m)	Centre phase (points 185 m)	Bord Sud (points 220m)	Centre (points 250m)
h	7	14	7	24,5
D	0	10	0	30
R	135	135	220	220
Atténuation	11,6	12,0	11,5	13,1

Figure 58 : Tableau de calcul de l'atténuation acoustique des fronts de taille

En appliquant cette formule, la présence des fronts d'exploitations (« Dent creuse ») permet **une atténuation acoustique minimale allant de 11,5 dB(A) à 13,1 dB(A).**

iii. Niveau sonore prévisionnel

En tenant compte de l'atténuation par la distance ainsi que celle due aux obstacles, le niveau de bruit ambiant prévisionnel maximal pour la pelle excavatrice sera de 43,3 dB(A) au niveau des premières habitations de Champbenest (chez Mr et Mme PREVOST).

Calculs théoriques de niveau sonore entre les habitations de Barassier et les zones d'extraction	Niveau sonore maximum prévisionnel de la pelle excavatrice (avant atténuation de la distance)	Atténuation acoustique minimale due aux obstacles	Niveau sonore maximal prévisionnel de la pelle excavatrice (après atténuation de la distance)	Niveau sonore résiduel mesuré au niveau de la maison de Mr et Mme PREVOST (rapport Guillaume Nouaille)	Emergence prévisionnelle avec $L_{Aeq}$ ou $L_{50}$
Zone « Extraction 1 »	54,9	11,6	43,3	$L_{Aeq} = 47$ dB (A)	0 dB (A)
Zone « Extraction 2 »	50,7	11,5	38,2	$L_{50} = 39$ dB (A)	0 dB (A)

Figure 59 : Tableau récapitulatif des calculs théoriques de niveau sonore tenant compte de l'atténuation

D'après l'arrêté préfectoral n°2004/117 du 15 janvier 2004, le niveau sonore ne doit pas dépasser les 70 dB(A). Or au maximum le bruit ambiant sera de 43.3 dB(A) ce qui sera conforme à la limite autorisée prévue.

La mise en place d'un atelier d'extraction au niveau des nouvelles zones prévues n'aura pas plus d'impact sonore que celui actuellement en vigueur.

Les mesures de réduction du niveau sonore qui seront prises sur le site sont :

- La mise en place d'un merlon sur la périphérie Sud et Est de la phase 2 d'extraction pour créer une isolation sonore supplémentaire.
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier au décret n°95-79 du 23 janvier 1995) ;
- Les horaires d'ouverture habituelles du site seront 7h30 – 12h ; 13h30 – 17h ;
- L'activité n'aura lieu que pendant les jours ouvrables (5 jours par semaine) ;
- Le groupe mobile de traitement (pour la plateforme de recyclage) n'est présent que par campagne, quelques semaines par an.
- Il n'y aura pas d'utilisation d'appareils de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention d'incidents graves ou d'accidents ;

Dans un délai d'un an suivant la notification de l'arrêté complémentaire, un contrôle de la situation acoustique sera réalisé. Ce contrôle sera renouvelé au minimum tous les 3 ans.

## C. POUSSIÈRES

Comme actuellement, les sources d'émissions de poussières sur le site seront :

- La circulation des véhicules (engin du site et camions) ;
- Le fonctionnement des installations de traitement (rejet de poussières liés aux activités de concassage), à noter que l'installation ne fonctionne pas en continu mais par campagnes de quelques semaines par mois soit un total d'environ 6 mois de production en cumulé ;
- Les stocks de matériaux (envols de poussières).

Le déplacement de la zone de stockage des matériaux éloigne cette dernière du hameau de Champbenest et cantonne les poussières au centre du site de la carrière (point le plus éloigné de toutes les habitations environnantes).

**Les modifications demandées n'engendrent aucune incidence supplémentaire.**

On retiendra cependant les mesures suivantes qui sont prises sur le site, et qui seront poursuivies, en matière de poussières :

- Les pistes et aires de manœuvre du site seront arrosés en cas de besoin ;
- Les stocks seront arrosés en cas de besoin ;
- Vitesse limitée à 30 km/h sur le site ;
- Le matériel sera régulièrement entretenu pour éviter que des amas de poussières se forment ;
- Le site sera maintenu en état de propreté ;
- En cas de salissure constatée due aux activités de CMSE, sur les voies empruntées par les camions, ces voies seront nettoyées par l'entreprise.

**Le contrôle semestriel des émissions de poussières sera poursuivi dans la cadre de l'arrêté complémentaire.**

## D. Vibrations

Comme depuis son ouverture, la carrière de Saint-Victor extrait son gisement à l'aide d'une simple pelle mécanique et non par tir de mine. De plus, la nature alluvionnaire des terrains sous-jacents permet une dissipation importante des ondes sous-terraines.

**Ainsi le projet, ne modifiant pas ces conditions d'extraction, n'est pas susceptibles d'affecter le voisinage par des vibrations ou impulsions.**

## E. DECHETS

Comme actuellement, les déchets potentiellement produits par le site seront traités de manière rationnelle et en adéquation avec le type de déchet afin de minimiser les impacts environnementaux.

L'extraction des matériaux n'est pas une opération génératrice de déchets. Les stériles d'exploitation (argiles, sables supérieurs à 5 mm et galets inférieur à 10 cm) sont valorisés dans le cadre de la remise en état du site.

Concernant l'entretien des engins et de l'installation de traitement, il est fait dans l'atelier convenablement équipé situé au niveau de l'installation.

Lors de leur entretien, on opère :

- A la vidange des moteurs, boîtes, circuits hydrauliques, ce qui génère des huiles moteurs et des huiles hydrauliques usées ;
- Au graissage des pièces mobiles ce qui génère des cartouches et des bombes aérosol de graisse vides et des chiffons souillés ;
- Au remplacement des pièces défectueuses ou de pièces usées, ce qui génère : des déchets de conditionnement des pièces neuves (papiers, cartons, plastiques), des déchets métalliques (pièces usées : dent de godet par exemple) et des déchets caoutchouteux (pneus).

On trouvera ci-après un tableau reprenant pour chaque déchet produit :

- Sa désignation ;
- Son code nomenclature ;
- Sa quantité ;
- Son mode d'élimination ou de valorisation interne ou externe.

Notons que les déchets sont stockés et conditionnés en dehors de l'emprise de la carrière, au niveau de l'atelier de la plateforme technique voisine.

DESIGNATION	CODE NOMENCLATURE	EVACUATION	MODE D'ELIMINATION	CONDITIONNEMENT
Huiles usagées	13 01 11* et 13 02 06*	1 fois tous les 2-3 ans	Recyclage, Régénération externe	Fûts de 200 litres à l'atelier
Métaux	17 04 07	1 fois tous les 2 ans	Recyclage externe	Benne
Déchets industriels banals en mélange (papier – cartons – plastiques)	15 01 06	2 fois par an	Déchetterie	Benne
Chiffons souillés	15 02 03	1 fois par an	Elimination Externe	Fûts de 200 litres à l'atelier
Bombes aérosol	16 05 05	1 fois par an	Recyclage externe	Fûts de 200 litres à l'atelier

Figure 60 : Tableau des déchets et leur mode de traitement

La société CMSE dispose d'un contrat avec la société CHIMIREC qui met en place les bennes et conteneurs sur le site puis les évacue régulièrement pour le traitement et le recyclage des déchets.

## II. JUSTIFICATION DE CONFORMITE

La carrière de Saint-Victor est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) régie par un arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 n°2004/117 ainsi que par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mars 2007 n°4322/07 et finalement par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2017 n°2030/2017. Pour toute modification apportée sur une ICPE, on peut se reporter à une note du ministère de la transition écologique du 20 décembre 2021.

Selon cette note voici le schéma indiquant la marche à suivre dans le cas d'une modification d'AiOT (Activités, Installations, Ouvrage, Travaux) dans le champ d'une autorisation environnementale :

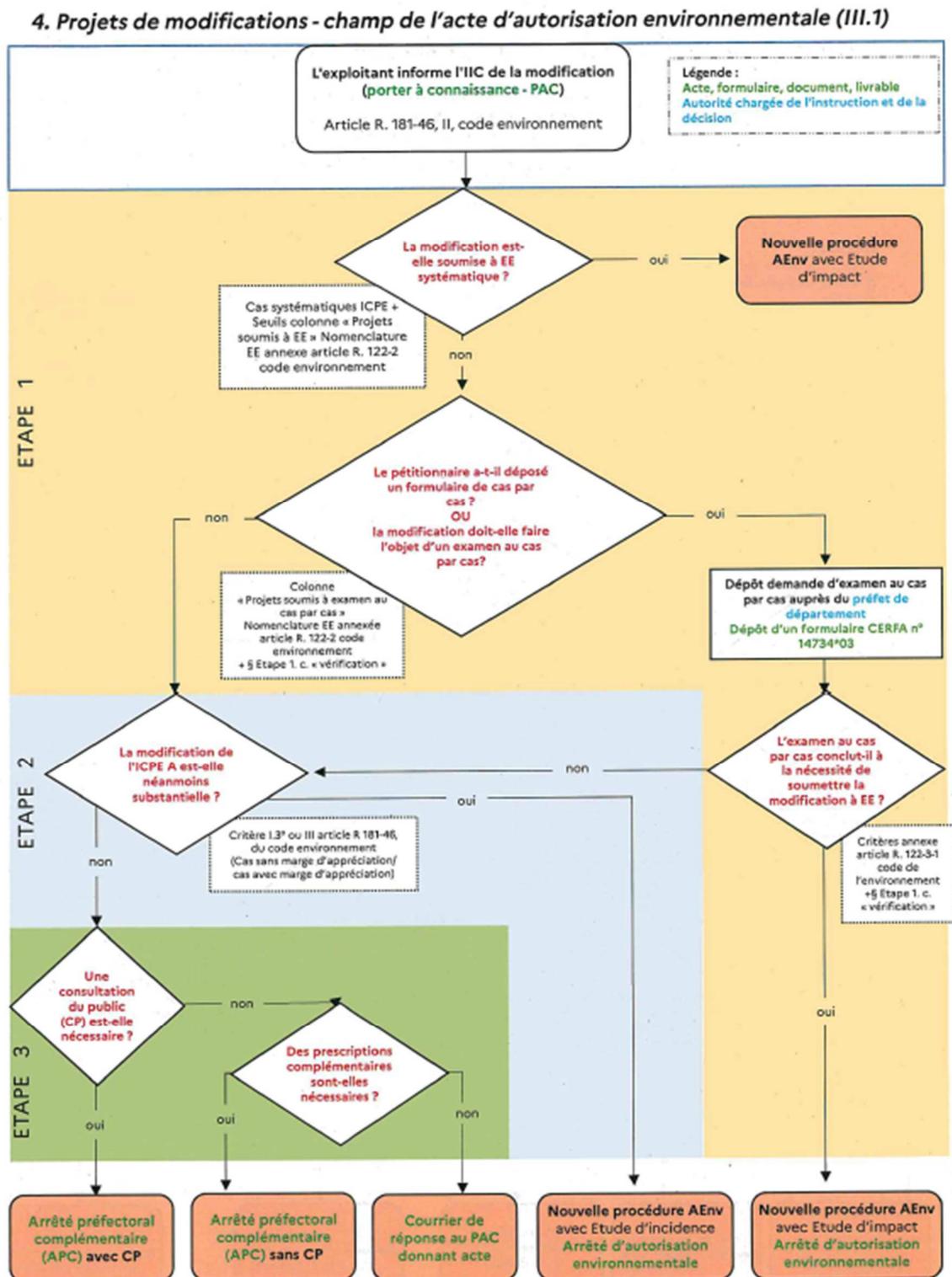


Figure 61 : Schéma de la marche à suivre dans le cas d'une modification d'AiOT (Activités, Installations, Ouvrage, Travaux) dans le champ d'une autorisation environnementale

Etape 1a : Déterminer si la modification relève d'un projet soumis à évaluation environnementale

Le projet principal étant une extension d'environ 1,3 ha (accompagnée d'une rétrocession de 1,3 ha) soit inférieure à 25 ha, **ainsi le projet n'est pas soumis à une nouvelle évaluation environnementale systématique.**

Etape 1b et 1c : Examen au cas par cas.

La présente demande n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (étape 1b).

Aucune rubrique ICPE du projet n'est concernée par les vérifications à mener lors de l'examen au cas par cas (étape 1c).

Etape 2 : Déterminer si la modification est néanmoins substantielle ou non.

Selon le III – étape 2 de la note du 20 décembre 2021, le présent projet ne se trouve dans aucun des cas de l'étape 2.a. ainsi la modification ne sera pas substantielle.

En revanche, le projet rentre dans les cas avec marge d'appréciation de l'étape 2.b car le présent projet prévoit une « prolongation de plus de 2ans de la durée d'exploitation autorisée d'une installation d'élimination de déchets ou d'une carrière\* ». En effet le projet demande une prolongation de 7 années supplémentaire de l'AP n°2007/117. A noter que cet item est marqué « \* », ce qui signifie qu'une consultation du public est à prévoir même si le bilan conduit à conclure que la modification n'est pas substantielle.

Après évaluation il apparaît que le présent projet n'entraîne aucun danger supplémentaire et que des solutions palliatives ont été proposées pour les inconvénients minimes qu'il peut engendrer (bruit et paysage par exemple).

⇒ **Ainsi les modifications apportées par le projet ne sont pas à considérer comme substantielles.**

Après analyse de la note du 20 décembre 2021 et considérant que la modification n'est pas jugée substantielle, le présent projet devra faire l'objet d'une consultation du public au regard de l'augmentation de plus de 2 ans de la durée d'exploitation autorisée de la carrière.

⇒ **Le projet comportant une prolongation de 7 années supplémentaire de l'AP n°2004/117 de la carrière de Saint-Victor, il devra donc être soumis à une consultation du public.**

### III. CONCLUSION

La société CMSE est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 15/01/2004 à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Victor (03) au lieu-dit « Les Grands Champs ». L'autorisation est accordée pour une durée de 20 ans, sur une surface de 20 hectares, et pour une production de 150 000 t/an en moyenne (200 000 t/an au maximum).

La société CMSE souhaite porter à connaissance plusieurs modifications :

- Baisse du rythme de production annuelle à 100 000 t/an en moyenne et 140 000 t/an au maximum (réduction de respectivement 30 % et 33 %) ;
- Modification des limites d'extraction et d'autorisation tout en conservant une surface autorisée similaire ;
- Une mise à jour du plan de phasage, des garanties financières et du plan de remise en état final ;
- Prolonger la durée de l'autorisation d'une durée de 7 années supplémentaires soit jusqu'à fin 2030 (hors travaux de remise en état).

Une analyse des incidences que ces modifications peuvent engendrer sur l'environnement a été réalisée. Il est ressorti de cette analyse que :

- **Pour les vibrations :**

Aucune incidence supplémentaire n'est attendu.

- **Pour le bruit :**

Le projet comprend une extension de la zone d'extraction vers le sud au droit d'une actuelle plate-forme de stockage de matériaux., Les simulations acoustiques réalisées indiquent un niveau sonore très faible de l'atelier d'extraction sur les nouvelles zones d'extractions, au niveau des premières habitations du village de Champbenest.

Bien que les simulations soient en accord avec les limites d'émission sonore autorisées, un merlon de 2 m sera disposé sur une partie de la périphérie des phases d'extraction 2 et 3. Cet écran sera en addition des haies déjà présentes sur le pourtour du site de Saint-Victor, ainsi qu'autour de la maison de Mr et Mme PREVOST.

---

*Un merlon de 2m de hauteur sera constitué avant le démarrage des travaux d'extraction le long de l'allée des Barrassiers (cf. figure 45).*

---

Notons aussi que la diminution de production prévue par le présent projet, entraînera une baisse d'activité et donc du niveau sonore journalier global du site.

---

*Dans un délai d'un an suivant la notification de l'arrêté complémentaire, un contrôle de la situation acoustique sera réalisé. Ce contrôle sera renouvelé au minimum tous les 3 ans.*

---

- **Pour la poussière :**

Avec la baisse d'activité du site, les émissions de poussières seront en diminution.

---

*Le contrôle semestriel des émissions de poussières sera poursuivi dans la cadre de l'arrêté complémentaire.*

---

○ **Pour le paysage :**

Le présent projet comporte un impact paysager potentiel avec l'extension de l'extraction vers le sud, par le biais des secteurs 2 et 3 d'extraction, vers l'Allée des Barassiers qui longe la carrière au Sud.

Un merlon d'environ 2m sera mis en place sur une partie de la périphérie des phases d'extraction concernées pour isoler visuellement le début de l'extraction. Comme énoncé précédemment, cette action servira aussi d'écran sonore pour isoler phonétiquement l'unité d'extraction.

○ **Pour le trafic routier :**

La baisse du rythme d'exploitation entraînera une diminution du trafic routier de plus de 10%.

○ **Pour l'eau :**

La baisse de la production et les nouvelles zones d'extraction n'engendreront pas d'incidence supplémentaire sur les eaux superficielles et souterraines.

---

*Les contrôles quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines et superficielles seront poursuivis dans la cadre de l'arrêté complémentaire.*

---

⇒ **Globalement, il apparaît donc que les modifications demandées permettront une diminution des incidences de la carrière.**

## ANNEXES

Annexe n°1 : KBIS CMSE

Annexe n°2 : Autorisations Préfectorales :

- ✓ Annexe n°2a : AP de 2004
- ✓ Annexe n°2b : APC de 2007
- ✓ Annexe n°2c : APC de 2017

Annexe n°3 : Déclaration d'antériorité de 2013 pour les rubriques ICPE 2015 et 2517

Annexe n°4 : Avis sur les conditions de la remise en état du site :

- ✓ Annexe n°4a : Avis du Maire
- ✓ Annexe n°4b : Avis des Propriétaires

Annexe n°5 : Rapport Poussières DEKRA

Annexe n°6 : Rapport Bruits NOUAILLE – Carrière

Annexe n°7 : Rapport Bruits NOUAILLE – BPE

Annexe n°8 : Rapport Sciences-Environnement - Eaux